

## Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

### Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes, qui prendront effet le 28 mars 2025 :

Objet	JUSQU'AU 27 mars 2025	À COMPTER DU 28 mars 2025
<p><b>Allianz ActiveInvest Balanced</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Cette modification permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les Marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux, conformément aux caractéristiques E/S. Le Compartiment atteint son objectif d'investissement via l'investissement dans des fonds d'investissement (y compris des Fonds cibles SFDR) assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué d'instruments des Marchés d'actions mondiaux et d'instruments des Marchés d'euro-obligations. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 6 à 12 % en moyenne à moyen et long terme.</p>	<p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les Marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux, conformément aux caractéristiques E/S. Le Compartiment atteint son objectif d'investissement via l'investissement dans des fonds d'investissement (y compris des Fonds cibles SFDR) assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 6 à 12 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille équilibré constitué d'Actions mondiales et de Titres de créance libellés en euros.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille équilibré constitué d'Actions mondiales et de Titres de créance libellés en euros.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>-</p>	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius. Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz ActiveInvest Defensive</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Cette modification permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les Marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux, conformément aux caractéristiques E/S. Le Compartiment atteint son objectif d'investissement via l'investissement dans des fonds d'investissement (y compris des Fonds cibles SFDR) assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille défensif constitué d'instruments des Marchés d'actions mondiaux et d'instruments des Marchés d'euro-obligations. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 3 à 9 % en moyenne à moyen et long terme.</p>	<p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les Marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux, conformément aux caractéristiques E/S. Le Compartiment atteint son objectif d'investissement via l'investissement dans des fonds d'investissement (y compris des Fonds cibles SFDR) assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 3 à 9 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille défensif constitué d'Actions mondiales et de Titres de créance libellés en euros.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille défensif constitué d'Actions mondiales et de Titres de créance libellés en euros.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	-	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz ActiveInvest Dynamic</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Cette modification permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les Marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux, conformément aux caractéristiques E/S. Le Compartiment atteint son objectif d'investissement via l'investissement dans des fonds d'investissement (y compris des Fonds cibles SFDR) assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille dynamique constitué d'instruments des Marchés d'actions mondiaux et d'instruments des Marchés d'euro-obligations. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 10 à 18 % en moyenne à moyen et long terme.</p>	<p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les Marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux, conformément aux caractéristiques E/S. Le Compartiment atteint son objectif d'investissement via l'investissement dans des fonds d'investissement (y compris des Fonds cibles SFDR) assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 10 à 18 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille dynamique constitué d'Actions mondiales et de Titres de créance libellés en euros.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille dynamique constitué d'Actions mondiales et de Titres de créance libellés en euros.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	-	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz Advanced Fixed Income Euro</b></p> <p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	-	<p>Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdépot Bank GmbH.</p> <p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	-	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>
<p><b>Allianz Advanced Fixed Income Global</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	-	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

<b>Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate</b>  <b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>	-	Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.
<b>Allianz Advanced Fixed Income Short Duration</b>  <b>Autres dispositions ou restrictions</b>  Modification pour des raisons de transparence.	-	Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdépot Bank GmbH. Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>	-	Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.
<b>Allianz Best Styles Europe Equity SRI</b>  <b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>  Les critères d'exclusion ont été modifiés.  Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés : - enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; - développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ; - tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ; - intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ; - - impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec la fracturation hydraulique ; - tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool (limitée aux spiritueux) ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'organismes agricoles génétiquement modifiés (« OGM ») ; - tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec l'énergie nucléaire ; - impliquées dans des activités de forage dans l'Arctique ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) l'exploration de sables bitumineux ; - - - tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) la distribution/vente de contenus pornographiques.	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés : - enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; - développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ; - tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ; - intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ; - tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ; - impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec la fracturation hydraulique ; - tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool (limitée aux spiritueux) ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'organismes agricoles génétiquement modifiés (« OGM ») ; - tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec l'énergie nucléaire ; - impliquées dans des activités de forage dans l'Arctique ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) l'exploration de sables bitumineux ; - tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ; - tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ; - tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) la distribution/vente de contenus pornographiques.
<b>Indice spécifique désigné comme Indice de référence</b>	-	Le Gestionnaire d'investissement n'attribuera plus d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le compartiment.

<p><b>Allianz Best Styles Global Equity SRI</b></p> <p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	<p>-</p>	<p>Les Actions de la Catégorie AT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Unicredit SpA, ses filiales et leurs clients, ainsi que par les clients d'autres partenaires de distribution sélectionnés et domiciliés en Italie, à la seule discrétion et avec l'accord de la société de gestion.</p> <p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT2 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 100 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p> <p>Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdepot Bank GmbH.</p> <p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>-</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec la fracturation hydraulique ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool (limitée aux spiritueux) ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'organismes agricoles génétiquement modifiés (« OGM ») ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec l'énergie nucléaire ;</p> <p>impliquées dans des activités de forage dans l'Arctique ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) l'exploration de sables bitumineux ;</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) la distribution/vente de contenus pornographiques.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec la fracturation hydraulique ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool (limitée aux spiritueux) ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'organismes agricoles génétiquement modifiés (« OGM ») ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec l'énergie nucléaire ;</p> <p>impliquées dans des activités de forage dans l'Arctique ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) l'exploration de sables bitumineux ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) la distribution/vente de contenus pornographiques.</p>
<p><b>Indice spécifique désigné comme Indice de référence</b></p>	<p>-</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement n'attribuera plus d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le compartiment.</p>
<p><b>Allianz Best Styles US Equity</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	<p>-</p>	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

<b>Allianz Better World Defensive</b>  <b>Restrictions d'investissement</b>  Le compartiment n'est plus assorti d'un enregistrement en tant qu'« Investisseurs de portefeuille étrangers » (FPI), comme expliqué à la section « Définitions » du prospectus.	Le compartiment agit en tant que FPI enregistré	-
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>  Les critères d'exclusion ont été modifiés.  Le Gestionnaire d'investissement mesurera la manière dont les investissements durables contribuent à l'objectif d'investissement durable du compartiment sur la base d'une méthodologie exclusive supplémentaire.	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :
	enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;	enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
	développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;	développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;	tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;
	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
	-	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;
	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.
-	Pour les émetteurs dont les activités commerciales représentent une part d'Investissements durables d'au moins 20 % et qui sont en transition vers une trajectoire Zéro net ou déjà alignés dessus, le Gestionnaire d'investissement augmente la part d'Investissements durables de 20 %. Les émetteurs sont considérés comme en transition vers le Zéro net s'ils (1) atteignent le Zéro net, (2) sont alignés sur le Zéro net ou (3) s'alignent sur le Zéro net. Les émetteurs (4) qui s'engagent à atteindre le Zéro net ou (5) qui ne sont pas alignés sur le Zéro net ne sont pas considérés comme en transition vers une trajectoire Zéro net ou alignés dessus.	
<b>Allianz Better World Dynamic</b>  <b>Restrictions d'investissement</b>  Le compartiment n'est plus assorti d'un enregistrement en tant qu'« Investisseurs de portefeuille étrangers » (FPI), comme expliqué à la section « Définitions » du prospectus.	Le compartiment agit en tant que FPI enregistré	-
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>  Les critères d'exclusion ont été modifiés.  Le Gestionnaire d'investissement mesurera la manière dont les investissements durables contribuent à l'objectif d'investissement durable du compartiment sur la base d'une	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :
	enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;	enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
	développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;	développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

méthodologie exclusive supplémentaire.	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;	tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;
	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
	-	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;
	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.
-	Pour les émetteurs dont les activités commerciales représentent une part d'Investissements durables d'au moins 20 % et qui sont en transition vers une trajectoire Zéro net ou déjà alignés dessus, le Gestionnaire d'investissement augmente la part d'Investissements durables de 20 %. Les émetteurs sont considérés comme en transition vers le Zéro net s'ils (1) atteignent le Zéro net, (2) sont alignés sur le Zéro net ou (3) s'alignent sur le Zéro net. Les émetteurs (4) qui s'engagent à atteindre le Zéro net ou (5) qui ne sont pas alignés sur le Zéro net ne sont pas considérés comme en transition vers une trajectoire Zéro net ou alignés dessus.	
<p><b>Allianz Better World Moderate</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement mesurera la manière dont les investissements durables contribuent à l'objectif d'investissement durable du compartiment sur la base d'une méthodologie exclusive supplémentaire.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.</p> <p>-</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.</p> <p>Pour les émetteurs dont les activités commerciales représentent une part d'Investissements durables d'au moins 20 % et qui sont en transition vers une trajectoire Zéro net ou déjà alignés dessus, le Gestionnaire d'investissement augmente la part d'Investissements durables de 20 %. Les émetteurs sont considérés comme en transition vers le Zéro net s'ils (1) atteignent le Zéro net, (2) sont alignés sur le Zéro net ou (3) s'alignent sur le Zéro net. Les émetteurs (4) qui s'engagent à atteindre le Zéro net ou (5) qui ne sont pas alignés sur le Zéro net ne sont pas considérés comme en transition vers une trajectoire Zéro net ou alignés dessus.</p>

<p><b>Allianz Capital Plus</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	-	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz Capital Plus Global</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	-	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz China Future Technologies</b></p> <p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	<p>Les Actions de la Catégorie PT9 ne peuvent être acquises que par Credit Suisse ou ses sociétés affiliées.</p>	<p>Les Actions de la Catégorie PT9 ne peuvent être acquises que par UBS Group AG ou ses sociétés affiliées.</p>
<p><b>Allianz Clean Planet</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>La prise en compte de l'ODD n° 11 a été ajoutée pour améliorer la caractéristique de durabilité du compartiment.</p>	<p>Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué. Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 2, 3, 6, 7, 9, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures.</p>	<p>Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué. Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Ajout d'un Objectif de développement durable supplémentaire</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</li> <li>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</li> <li>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</li> <li>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;</li> <li>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</li> </ul> <p>-</p> <p>-</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</li> <li>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</li> <li>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</li> <li>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;</li> <li>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</li> <li>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;</li> <li>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;</li> </ul>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;
	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.
	-	Villes et communautés durables
<p><b>Allianz Climate Transition</b></p> <p><b>Nouveau nom du Compartiment</b></p> <p>Modification du nom du compartiment afin de refléter ses spécifications.</p>	<p><b>Allianz Climate Transition</b></p> <p>Allianz Climate Transition AT (EUR) LU1865149808 / A2N34C</p> <p>Allianz Climate Transition IT (EUR) LU1865150210 / A2N34F</p> <p>Allianz Climate Transition PT2 (EUR) LU1865149980 / A2N34D</p> <p>Allianz Climate Transition RT (EUR) LU2432359284 / A3DCE9</p> <p>Allianz Climate Transition W (EUR) LU191777192 / A2PBBP</p>	<p><b>Allianz Climate Transition Europe</b></p> <p>Allianz Climate Transition Europe AT (EUR) LU1865149808 / A2N34C</p> <p>Allianz Climate Transition Europe IT (EUR) LU1865150210 / A2N34F</p> <p>Allianz Climate Transition Europe PT2 (EUR) LU1865149980 / A2N34D</p> <p>Allianz Climate Transition Europe RT (EUR) LU2432359284 / A3DCE9</p> <p>Allianz Climate Transition Europe W (EUR) LU191777192 / A2PBBP</p>
<p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p> <p>La proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été modifiée afin d'améliorer la durabilité du compartiment.</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 15,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 30,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>
<p><b>Caractéristiques environnementales et/ou sociales promues</b></p> <p>Une action d'alignement sur le Zéro net a été ajoutée aux caractéristiques environnementales, de droits de l'homme, de gouvernance et/ou de comportement des entreprises du compartiment.</p>	-	<p>Le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »).</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Modification des éléments contraignants de la stratégie d'investissement.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>La troisième étape n'est pas encore une composante des éléments contraignants.</p>	<p>Pour la troisième étape, le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie qui s'appuie sur des fournisseurs de données externes et des recherches internes, afin d'évaluer les engagements, les objectifs et la capacité de transition des émetteurs pour atteindre l'objectif Zéro net. Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs sur la base de plusieurs critères, basés sur des données au niveau de l'émetteur provenant de fournisseurs de données externes, telles que l'ambition 2050, l'objectif de réduction des émissions, la performance relative aux émissions par rapport aux objectifs, la divulgation des émissions, le plan de transition ou l'alignement de l'allocation de capital. Les émetteurs des secteurs à fort impact ont des exigences de réalisation plus strictes que les secteurs à faible impact du même panier. Chaque émetteur est ensuite classé dans l'une des catégories de transition suivantes : (1) atteinte du Zéro net, (2) aligné sur le Zéro net, (3) alignement actuel sur le Zéro net, (4) engagement à atteindre le Zéro net et (5) non aligné sur le Zéro net. Le Gestionnaire d'investissement examinera périodiquement la méthodologie, y compris le cadre et les critères, au fur et à mesure de l'évolution de l'ensemble des données des émetteurs.</p> <p>Pour au moins 80 % du portefeuille du Compartiment, les émetteurs doivent être classés dans l'une des cinq catégories. La base de calcul du seuil de 80 % est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments pour lesquels les données requises ne sont pas disponibles, tels que les liquidités et les produits dérivés. Les instruments dérivés ne sont généralement pas classés. Les instruments dérivés (autres que les swaps sur défaut de crédit), dont le sous-jacent est une entreprise émettrice unique, sont, cependant, généralement classés. Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera d'augmenter la couverture des données en s'engageant auprès des fournisseurs de données et/ou des émetteurs. La taille du portefeuille pour lequel aucune catégorie n'est disponible varie en fonction de la stratégie d'investissement générale du Compartiment décrite dans le prospectus.</p>



		<p>Les investissements (hors liquidités et produits dérivés) d'émetteurs classés dans les catégories suivantes : (1) atteinte du Zéro net, (2) aligné sur le Zéro net, (3) alignement actuel sur le Zéro net sont pris en compte dans l'Action d'alignement sur le Zéro net avant le 1<sup>er</sup> octobre 2030. L'Action d'alignement sur le Zéro net des Compartiments est calculée en agrégeant les pondérations du portefeuille des investissements des émetteurs des catégories (1) à (3) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2030.</p> <p>Les investissements (hors liquidités et produits dérivés) d'émetteurs classés dans les catégories suivantes : (1) atteinte du Zéro net, (2) aligné sur le Zéro net sont pris en compte dans l'Action d'alignement sur le Zéro net à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2030. L'Action d'alignement sur le Zéro net des Compartiments est calculée en agrégeant les pondérations du portefeuille des investissements des émetteurs des catégories (1) à (2) après le 1<sup>er</sup> octobre 2030.</p> <p>Jusqu'au 30 septembre 2030, l'Action d'alignement sur le Zéro net du portefeuille du Compartiment doit être supérieure ou égale à 30 %. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2030, l'Action d'alignement sur le Zéro net du portefeuille du Compartiment doit être supérieure ou égale à 50 %. Les seuils applicables après 2030 seront notamment définis avant le 1<sup>er</sup> octobre 2030.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement sélectionne et pondère les émetteurs de l'univers d'investissement restants (c'est-à-dire après l'application des critères d'exclusion), de sorte que l'Action d'alignement sur le Zéro net du portefeuille du Compartiment soit conforme ou supérieure à l'exigence.</p>
<p><b>Allianz Credit Opportunities</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Dans le cadre des efforts de la Société de gestion visant à renforcer la gamme de produits en faveur de la durabilité, le compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à atteindre un niveau minimum prédéfini d'investissements durables.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés obligataires mondiaux.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés obligataires conformément aux caractéristiques E/S.</p>
<p><b>Restrictions d'investissement</b></p>	<p>-</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Les Actions et autres valeurs mobilières ou droits comparables dans l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles, obligations contingentes convertibles et obligations à bons de souscription, sont inclus dans cette limite.</p> <p>Exposition de change hors EUR de 10 % maximum.</p> <p>Duration : entre -1 et 2 ans.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement cible les stratégies suivantes :</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Les Actions et autres valeurs mobilières ou droits comparables dans l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles, obligations contingentes convertibles et obligations à bons de souscription, sont inclus dans cette limite.</p> <p>Exposition de change hors EUR de 10 % maximum.</p> <p>Duration : entre -1 et 2 ans.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement cible les stratégies suivantes :</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

	<p><u>Stratégies de crédit long / short</u></p> <p>Le segment de crédit long / short comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le Marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou de plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le Marché des obligations d'entreprises.</p> <p>Indice de référence : EURO SHORT-TERM RATE (€STR) Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : non applicable</p>	<p><u>Stratégies de crédit long / short</u></p> <p>Le segment de crédit long / short comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le Marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou de plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le Marché des obligations d'entreprises.</p> <p>Indice de référence : EURO SHORT-TERM RATE (€STR) Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : non applicable</p>
<p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p>	<p>Non géré conformément à l'Article 8 (1) du SFDR.</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 20,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>
<p><b>Allianz Cyber Security</b></p> <p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	<p>-</p>	<p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT2 (SEK) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 500 000 SEK. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimum d'investissement inférieurs.</p>
<p><b>Allianz Dynamic Allocation Plus Equity</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Le changement de l'indice de référence reflétera plus efficacement le processus d'investissement, en particulier la caractéristique de durabilité du compartiment.</p>	<p>Indice de référence : MSCI World Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>	<p>Indice de référence : MSCI World Ext. SRI 5% Issuer Capped Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur</p>
<p><b>Processus de gestion des risques</b></p>	<p>Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.</p>	<p>Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Ext. SRI 5% Issuer Capped.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>-</p>	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Cette modification permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 3 à 7 %, conformément aux caractéristiques E/S. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 3 à 7 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 85 % d'instruments des Marchés obligataires mondiaux (couverts en euros) et à 15 % d'instruments des Marchés d'actions mondiaux.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions et obligataires mondiaux en vue de générer, à moyen et long terme, une performance dans une fourchette de volatilité de 3 à 7 % par an, conformément aux caractéristiques E/S. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 3 à 7 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille composé à 85 % de Titres de créance mondiaux (couverts en euros) et à 15 % d'Actions mondiales. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 85 % de Titres de créance mondiaux et à 15 % d'Actions mondiales.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

<p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	-	<p>Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdepot Bank GmbH.</p> <p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Ajout d'un aspect supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfrenant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.</p> <p>-</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfrenant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO<sub>2</sub> par kWh ;</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.</p> <p>Dans l'ensemble, le Gestionnaire d'investissement est tenu d'investir au moins 80 % des actifs du Compartiment dans des titres directs assortis d'une note interne ou dans des Fonds cibles SFDR.</p>
<p><b>Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 30</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Cette modification permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 4 à 10 %, conformément aux caractéristiques E/S.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 4 à 10 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 70 % d'instruments des Marchés obligataires mondiaux (couverts en euros) et à 30 % d'instruments des Marchés d'actions mondiaux.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions et obligataires mondiaux en vue de générer, à moyen et long terme, une performance dans une fourchette de volatilité de 4 à 10 % par an, conformément aux caractéristiques E/S.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 4 à 10 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille composé à 70 % de Titres de créance mondiaux (couverts en euros) et à 30 % d'Actions mondiales.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 70 % de Titres de créance mondiaux et à 30 % d'Actions mondiales.</p>
<p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	-	<p>Les Actions de la Catégorie CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz SE et ses filiales.</p> <p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 75 000 EUR.</p> <p>Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p> <p>Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdepot Bank GmbH.</p> <p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p>

## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Ajout d'un aspect supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.</p> <p>-</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO<sub>2</sub> par kWh ;</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.</p> <p>Dans l'ensemble, le Gestionnaire d'investissement est tenu d'investir au moins 80 % des actifs du Compartiment dans des titres directs assortis d'une note interne ou dans des Fonds cibles SFDR.</p>
<p><b>Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Cette modification permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 6 à 12 %, conformément aux caractéristiques E/S.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 6 à 12 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'instruments des Marchés obligataires mondiaux (couverts en euros) et à 50 % d'instruments des Marchés d'actions mondiaux.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions et obligataires mondiaux en vue de générer, à moyen et long terme, une performance dans une fourchette de volatilité de 6 à 12 % par an, conformément aux caractéristiques E/S.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 6 à 12 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille composé à 50 % de Titres de créance mondiaux (couverts en euros) et à 50 % d'Actions mondiales. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 50 % de Titres de créance mondiaux et à 50 % d'Actions mondiales.</p>
<p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	<p>-</p>	<p>Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdépot Bank GmbH.</p> <p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Ajout d'un aspect supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p>

	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;	tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;
	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
	-	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO <sub>2</sub> par kWh ;
	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.
	-	Dans l'ensemble, le Gestionnaire d'investissement est tenu d'investir au moins 80 % des actifs du Compartiment dans des titres directs assortis d'une note interne ou dans des Fonds cibles SFDR.
<b>Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75</b> <b>Objectif d'investissement</b> Cette modification permet une meilleure lisibilité.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 %, conformément aux caractéristiques E/S. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 10 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 25 % d'instruments des Marchés obligataires mondiaux (couverts en euros) et à 75 % d'instruments des Marchés d'actions mondiaux.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions et obligataires mondiaux en vue de générer, à moyen et long terme, une performance dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 % par an, conformément aux caractéristiques E/S. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 10 à 16 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille composé à 25 % de Titres de créance mondiaux (couverts en euros) et à 75 % d'Actions mondiales. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 25 % de Titres de créance mondiaux et à 75 % d'Actions mondiales.
<b>Autres dispositions ou restrictions</b> Modification pour des raisons de transparence.	-	Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdépôt Bank GmbH. Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b> Les critères d'exclusion ont été modifiés. Ajout d'un aspect supplémentaire. Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés : enfrenant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ; tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ; tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ; intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ; - - - impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés : enfrenant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ; tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ; tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ; intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ; tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ; tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ; tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO <sub>2</sub> par kWh ; impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

		Dans l'ensemble, le Gestionnaire d'investissement est tenu d'investir au moins 80 % des actifs du Compartiment dans des titres directs assortis d'une note interne ou dans des Fonds cibles SFDR.
<p><b>Allianz Emerging Asia Equity</b></p> <p><b>Nouveau nom du Compartiment</b></p> <p>Modification du nom du compartiment afin de refléter ses spécifications.</p>	<p><b>Allianz Emerging Asia Equity</b></p> <p>Allianz Emerging Asia Equity A (USD) LU0348788117 / A0Q1H6</p> <p>Allianz Emerging Asia Equity AT (HKD) LU0589944569 / A1H668</p> <p>Allianz Emerging Asia Equity IT (USD) LU0348791418 / A0Q1J0</p> <p>Allianz Emerging Asia Equity RT (EUR) LU1254141333 / A14VUA</p>	<p><b>Allianz Asia Ex China Equity</b></p> <p>Allianz Asia Ex China Equity A (USD) LU0348788117 / A0Q1H6</p> <p>Allianz Asia Ex China Equity AT (HKD) LU0589944569 / A1H668</p> <p>Allianz Asia Ex China Equity IT (USD) LU0348791418 / A0Q1J0</p> <p>Allianz Asia Ex China Equity RT (EUR) LU1254141333 / A14VUA</p>
<p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Dans le cadre des efforts de la Société de gestion visant à renforcer la gamme de produits en faveur du développement durable, le compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à avoir une intensité de gaz à effet de serre (GES) inférieure à celle de son Indice de référence.</p>	<p>Accroissement du capital à long terme via l'investissement dans des Actions de Marchés émergents asiatiques (à l'exception du Japon, de Hong Kong et de Singapour) et/ou dans des pays qui font partie de l'indice MSCI Emerging Frontier Markets Asia.</p>	<p>Accroissement du capital à long terme via l'investissement dans des Actions de Marchés asiatiques (hors RPC) conformément aux caractéristiques E/S.</p>
<p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Après une évaluation régulière de la gamme de compartiments (visant à s'assurer qu'elle reste pertinente pour les investisseurs compte tenu de l'évolution des marchés d'investissement), il a été considéré qu'il serait dans l'intérêt des investisseurs de repositionner et de modifier le compartiment en conséquence. Le compartiment offrira une exposition à la croissance asiatique, mais sans le risque associé à la Chine. Ce compartiment pourrait également être intéressant pour les clients qui souhaitent faire de la Chine une allocation à part entière.</p>	<p>-</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p>
	<p>Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents asiatiques ou dans des pays qui composent le MSCI Emerging Frontier Markets Asia.</p>	<p>Les actifs du Compartiment peuvent être investis sur les Marchés émergents asiatiques (hors RPC)</p>
	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.</p>	-
	<p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p>	<p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p>
	<p>La Restriction relative à Taïwan s'applique.</p>	<p>La Restriction relative à Taïwan s'applique.</p>
	<p>Le compartiment agit en tant que FPI enregistré</p>	<p>Le compartiment agit en tant que FPI enregistré</p>
	<p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p>	<p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p>
	<p>La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.</p>	<p>La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.</p>
	<p>Indice de référence : MSCI Emerging Frontier Markets Asia Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>	<p>Indice de référence : MSCI Emerging Markets Asia ex China 10/40. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>
<p><b>Processus de gestion des risques</b></p>	<p>Le portefeuille de référence correspond à la composition du MSCI Emerging Frontier Markets Asia.</p>	<p>Le portefeuille de référence correspond à la composition du MSCI Emerging Markets Asia ex China 10/40.</p>
<p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p>	<p>Non géré conformément à l'Article 8 (1) du SFDR.</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 10,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,00 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>
<p><b>Allianz Emerging Markets Equity SRI</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p>

## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;	tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;
	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;
	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;
	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec la fracturation hydraulique ;	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec la fracturation hydraulique ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool (limitée aux spiritueux) ;	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool (limitée aux spiritueux) ;
	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'organismes agricoles génétiquement modifiés (« OGM ») ;	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'organismes agricoles génétiquement modifiés (« OGM ») ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec l'énergie nucléaire ;	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec l'énergie nucléaire ;
	impliquées dans des activités de forage dans l'Arctique ;	impliquées dans des activités de forage dans l'Arctique ;
	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ;	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ;
	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) l'exploration de sables bitumineux ;	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) l'exploration de sables bitumineux ;
	-	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;
	tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) la distribution/vente de contenus pornographiques.	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) la distribution/vente de contenus pornographiques.
<b>Indice spécifique désigné comme Indice de référence</b>	-	Le Gestionnaire d'investissement n'attribuera plus d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le compartiment.
<b>Allianz Emerging Markets Select Bond</b>	Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres de créance de Marchés émergents ou de pays qui composent le J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified ou le J.P. MORGAN Corporate Emerging Market Bond ou le J.P. MORGAN Government Bond – Emerging Markets (GBI-EM) Global	Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres de créance de Marchés émergents ou de pays qui composent le J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified ou le J.P. MORGAN Corporate Emerging Market Bond ou le J.P. MORGAN Government Bond – Emerging Markets (GBI-EM) Global
<b>Restrictions d'investissement</b>	-	Au moins 50 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres de créance notés au moins BB ou plus (Standard & Poor's et Fitch) ou au moins Ba2 ou plus (Moody's)
La restriction d'investissement supplémentaire sera ajoutée à des fins de transparence, sur la base d'une mise à jour de la réglementation italienne concernant les investissements des fonds cibles.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC
	Duration : entre -4 et 8 ans.	Duration : entre -4 et 8 ans.
	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
	Le compartiment agit en tant que FPI enregistré	Le compartiment agit en tant que FPI enregistré
	Indice de référence : J.P. MORGAN Emerging Markets Blended (JEMB) Equal Weighted Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.	Indice de référence : J.P. MORGAN Emerging Markets Blended (JEMB) Equal Weighted Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.
<b>Allianz Emerging Markets Short Duration Bond</b>	Le Compartiment doit investir au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance notés B- (Standard & Poor's) ou plus de Marchés émergents ou de pays qui composent le J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified ou le J.P. MORGAN Corporate Emerging Market Bond et qui sont libellés en USD.	Le Compartiment doit investir au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance notés B- (Standard & Poor's) ou plus de Marchés émergents ou de pays qui composent le J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified ou le J.P. MORGAN Corporate Emerging Market Bond et qui sont libellés en USD.
<b>Restrictions d'investissement</b>	-	Au moins 50 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres de créance notés au moins BB ou plus (Standard & Poor's et Fitch) ou au moins Ba2 ou plus (Moody's)
La restriction d'investissement supplémentaire sera ajoutée à des fins de transparence, sur la base d'une mise à jour de la réglementation italienne concernant les investissements des fonds cibles.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.
	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions privilégiées émises par des entreprises d'un pays émergent ou de pays qui composent le J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified ou le J.P. MORGAN Corporate Emerging Market Bond ou le J.P. MORGAN Government Bond – Emerging Markets (GBI-EM) Global</p> <p>Duration : entre 1 et 3 ans.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>Indice de référence : SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR). Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : non applicable</p>	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions privilégiées émises par des entreprises d'un pays émergent ou de pays qui composent le J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified ou le J.P. MORGAN Corporate Emerging Market Bond ou le J.P. MORGAN Government Bond – Emerging Markets (GBI-EM) Global</p> <p>Duration : entre 1 et 3 ans.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>Indice de référence : SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR). Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : non applicable</p>
<p><b>Allianz Emerging Markets Sovereign Bond</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>La restriction d'investissement supplémentaire sera ajoutée à des fins de transparence, sur la base d'une mise à jour de la réglementation italienne concernant les investissements des fonds cibles.</p>	<p>Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement ou dans des Titres de créance émis par des pays qui composent l'indice J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified.</p> <p>-</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance d'entreprises. Sont exclus de cette limite les titres quasi-souverains détenus à plus de 50 % ou garantis par le gouvernement national d'un Pays émergent ou d'un pays qui compose l'indice J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard &amp; Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles.</p> <p>Exposition de change hors USD de 20 % maximum.</p> <p>Duration : entre 1 et 10 ans.</p> <p>Indice de référence : J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>	<p>Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement ou dans des Titres de créance émis par des pays qui composent l'indice J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified.</p> <p>Au moins 50 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres de créance notés au moins BB ou plus (Standard &amp; Poor's et Fitch) ou au moins Ba2 ou plus (Moody's)</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance d'entreprises. Sont exclus de cette limite les titres quasi-souverains détenus à plus de 50 % ou garantis par le gouvernement national d'un Pays émergent ou d'un pays qui compose l'indice J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard &amp; Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles.</p> <p>Exposition de change hors USD de 20 % maximum.</p> <p>Duration : entre 1 et 10 ans.</p> <p>Indice de référence : J.P. MORGAN Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>
<p><b>Allianz Emerging Markets SRI Bond</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>La restriction d'investissement supplémentaire sera ajoutée à des fins de transparence, sur la base d'une mise à jour de la réglementation italienne concernant les investissements des fonds cibles.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>-</p> <p>Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement ou qui sont émis par des pays qui composent l'indice J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified. Les Titres de créance quasi-souverains sont des Titres de créance détenus à plus de 50 % ou garantis par le gouvernement national d'un Pays émergent ou d'un pays qui compose l'indice J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</p> <p>Exposition de change hors USD de 20 % maximum.</p> <p>Duration : entre 1 et 10 ans.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>Indice de référence : J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Au moins 50 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres de créance notés au moins BB ou plus (Standard &amp; Poor's et Fitch) ou au moins Ba2 ou plus (Moody's)</p> <p>Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement ou qui sont émis par des pays qui composent l'indice J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified. Les Titres de créance quasi-souverains sont des Titres de créance détenus à plus de 50 % ou garantis par le gouvernement national d'un Pays émergent ou d'un pays qui compose l'indice J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</p> <p>Exposition de change hors USD de 20 % maximum.</p> <p>Duration : entre 1 et 10 ans.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>Indice de référence : J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p>



## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p align="center">-</p> <p align="center">-</p> <p align="center">-</p> <p>impliquées dans la production de tabac, ou titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.</p>	<p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.</p>
<p><b>Indice spécifique désigné comme indice de référence</b></p>	<p align="center">-</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement n'attribuera plus d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le compartiment.</p>
<p><b>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond</b></p> <p><b>Nouveau nom du Compartiment</b></p> <p>Le compartiment a été renommé pour se conformer aux Orientations de l'AEMF sur le nom des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité.</p>	<p><b>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond</b></p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond AMg (USD) LU1974910272 / A2PGMR</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond AT (H2-EUR) LU1992133188 / A2PKKC</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond AT2 (H2-EUR) LU2724466870 / A3E2SY</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond I (H2-EUR) LU1961090724 / A2PFFW</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond IT (H2-EUR) LU1961090997 / A2PFFX</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond RT (H2-CHF) LU2347295862 / A3CRL4</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond RT (H2-EUR) LU1992133857 / A2PKKJ</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond RT (H2-GBP) LU2347295946 / A3CRL5</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond RT (USD) LU1992133345 / A2PKKE</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond W2 (H2-EUR) LU2115180148 / A2PZMF</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond WT (USD) LU1974909183 / A2PGMM</p> <p>Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond WT9 (USD) LU1970681836 / A2PGCY</p>	<p><b>Allianz Emerging Markets Corporate Bond</b></p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond AMg (USD) LU1974910272 / A2PGMR</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond AT (H2-EUR) LU1992133188 / A2PKKC</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond AT2 (H2-EUR) LU2724466870 / A3E2SY</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond I (H2-EUR) LU1961090724 / A2PFFW</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond IT (H2-EUR) LU1961090997 / A2PFFX</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond RT (H2-CHF) LU2347295862 / A3CRL4</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond RT (H2-EUR) LU1992133857 / A2PKKJ</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond RT (H2-GBP) LU2347295946 / A3CRL5</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond RT (USD) LU1992133345 / A2PKKE</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond W2 (H2-EUR) LU2115180148 / A2PZMF</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond WT (USD) LU1974909183 / A2PGMM</p> <p>Allianz Emerging Markets Corporate Bond WT9 (USD) LU1970681836 / A2PGCY</p>
<p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>La restriction d'investissement supplémentaire sera ajoutée à des fins de transparence, sur la base d'une mise à jour de la réglementation italienne concernant les investissements des fonds cibles.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p align="center">-</p> <p>Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou émis par des sociétés ayant leur siège social dans un pays composant l'indice J.P. MORGAN ESG Corporate Emerging Market Bond (CEMBI) Broad Diversified</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance des Marchés obligataires mondiaux</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Au moins 50 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres de créance notés au moins BB ou plus (Standard &amp; Poor's et Fitch) ou au moins Ba2 ou plus (Moody's)</p> <p>Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou émis par des sociétés ayant leur siège social dans un pays composant l'indice J.P. MORGAN ESG Corporate Emerging Market Bond (CEMBI) Broad Diversified</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance des Marchés obligataires mondiaux</p>

## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Titres de créance des Marchés obligataires de la RPC	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Titres de créance des Marchés obligataires de la RPC
	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.
	Exposition de change hors USD de 20 % maximum.	Exposition de change hors USD de 20 % maximum.
	Duration : entre 1 et 10 ans.	Duration : entre 1 et 10 ans.
	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
	La Restriction d'investissement VAG s'applique.	La Restriction d'investissement VAG s'applique.
	Indice de référence : J.P. MORGAN ESG Corporate Emerging Markets Bond (CEMBI) Broad Diversified Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.	Indice de référence : J.P. MORGAN ESG Corporate Emerging Markets Bond (CEMBI) Broad Diversified Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>	-	Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.
<b>Indice spécifique désigné comme Indice de référence</b>	-	Le Gestionnaire d'investissement n'attribuera plus d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le compartiment.
<b>Allianz Enhanced Short Term Euro</b>		
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>	-	Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.
<b>Allianz Euro Balanced</b>		
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>	-	Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.
<b>Allianz Euro Bond</b>		
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>	-	Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.
<b>Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus</b>		
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>	-	Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.
<b>Allianz Euro Credit SRI</b>		
<b>Autres dispositions ou restrictions</b>	-	Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdepot Bank GmbH. Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Modification pour des raisons de transparence.		
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :
Les critères d'exclusion ont été modifiés.	enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;	enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.	développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;	développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;	tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;
	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
	-	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;
	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.
<b>Allianz Euro Government Bond</b> Éléments contraignants de la stratégie d'investissement	-	Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.
<b>Allianz Euro Inflation-linked Bond</b> Éléments contraignants de la stratégie d'investissement	-	Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.
<b>Allianz Europe Equity Growth</b> Gestionnaire d'investissement Le compartiment n'est plus cogéré en dehors du Royaume-Uni.	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited	Allianz Global Investors GmbH
<b>Allianz Europe Equity Growth Select</b> Autres dispositions ou restrictions Modification pour des raisons de transparence.	-	Les actions de la catégorie d'actions W6 ne peuvent être acquises que par certaines sociétés et leurs sociétés affiliées qui ont reçu l'approbation expresse ou le consentement correspondant de la Société de gestion avant l'acquisition.
<b>Allianz Europe Equity SRI</b> Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie La proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été modifiée afin d'améliorer la durabilité du compartiment.	Proportion minimale d'investissements durables 15,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI	Proportion minimale d'investissements durables 30,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b> Les critères d'exclusion ont été modifiés. Le Gestionnaire d'investissement n'évaluera plus les investissements (hors liquidités et produits dérivés) en fonction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») des sociétés bénéficiaires des investissements. Sur cette base, le Gestionnaire d'investissement ne gèrera plus le compartiment de manière à ce que l'intensité de GES du portefeuille soit inférieure à l'intensité de GES de l'indice de référence du compartiment.	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés : enfrenant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; impliquées dans la production de tabac ou d'e-cigarettes, ou des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution ; développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à l'uranium appauvri ou toute autre arme industrielle à l'uranium, munitions au phosphore blanc et armes nucléaires) et des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'autres armes, équipements militaires et services militaires,	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés : enfrenant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
	-	-
	-	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.	<p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir d'activités liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz conventionnels ou au pétrole et au gaz non conventionnels, telles que l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, le transport, la distribution ou le raffinage, ou la fourniture d'équipements ou de services connexes. Cela englobe notamment l'extraction de sables bitumineux, le gaz de houille, l'huile extra-lourde, l'huile de schiste, le gaz de schiste et le forage dans l'Arctique ou ultra-profond. Ces critères d'exclusion ne s'appliquent pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises »,</p>	<p>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;</p>
	<p>général plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon dans le secteur des services publics ;</p>	<p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p>
	<p>participant à l'exploration et à l'exploitation ou au développement de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz non conventionnels ou à l'exploitation ou au développement de nouvelles mines de charbon construisant de nouvelles centrales électriques au charbon ou dont la production absolue ou la capacité de production d'électricité à partir de charbon dépasse 5 GW. Les critères de non-expansion peuvent être temporairement ignorés en cas d'obligations légales nationales dans le cadre de la sécurité de l'approvisionnement en énergie, des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs chiffres d'affaires de la production d'énergie à base de charbon. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises », ou</p>	
	<p>proposant des produits ou des services liés à la production d'énergie provenant du nucléaire, du gaz ou du charbon, sauf si elles tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités contributives (activités économiques incluses dans le règlement sur la taxinomie de l'UE). Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises ».</p>	
	<p>dont plus de 25 % des revenus proviennent de produits/services consacrés à des activités nuisibles (les sociétés impliquées dans des activités couvertes par les critères d'exclusion spécifiques du Compartiment exécutant des « Activités nuisibles »). Les produits/services visant à atténuer ou à réduire les effets négatifs des activités nuisibles ne doivent pas être pris en compte.</p>	
-		<p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;</p>
-		<p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;</p>
-		<p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;</p>
-		<p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.</p>
	<p>Les critères d'exclusion susmentionnés ne s'appliquent pas aux sociétés intervenant dans le secteur de la production d'énergie (à l'exception des sociétés intervenant dans le secteur des services publics qui génèrent plus de 20 % de leurs chiffres d'affaires à partir du charbon) qui ne sont pas encore alignées sur les critères définis dans la section précédente, sous réserve des exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exposition totale du portefeuille à des sociétés non conformes dans le secteur de la production d'énergie représentait, jusqu'au 31 décembre 2023, au maximum 4,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Ce pourcentage diminue jusqu'à un maximum de 3,00 % jusqu'au 31 décembre 2024, un maximum de 2,00 % jusqu'au 30 juin 2025 et 0 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.</li> <li>- Les sociétés non conformes sont soumises à une notation environnementale, sociale et de gouvernance (décrite ci-dessous dans la présente section), selon laquelle seules les 25 % de sociétés les mieux notées restent investissables.</li> <li>- Les sociétés non conformes doivent toujours respecter les critères de gouvernance mentionnés ci-dessus.</li> </ul>	

## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

	<p>Le Compartiment n'investit pas non plus directement dans des titres de créance d'émetteurs souverains et sous-souverains qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les 6 indicateurs mondiaux de gouvernance (WGI), établis par la Banque mondiale, obtiennent en moyenne un score inférieur à -0,59 ou,</li> <li>- obtiennent un score inférieur à -1,00 sur un seul WGI.</li> </ul>	-
	<p>Le Compartiment n'investit pas non plus directement dans des titres d'émetteurs souverains de pays à revenu élevé tels que définis par la Banque mondiale qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'ont pas ratifié ou mis en œuvre les huit conventions fondamentales visées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail,</li> <li>- n'ont pas ratifié ou mis en œuvre au moins la moitié des 18 principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme par une législation nationale ou un instrument équivalent,</li> <li>- ne sont pas parties à l'Accord de Paris, à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ou au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,</li> <li>- présentent un budget militaire particulièrement élevé, supérieur à 4 % de son produit intérieur brut (PIB),</li> <li>- sont considérés par le Groupe d'action financière (GAFI) comme une juridiction présentant des défaillances stratégiques dans son régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération,</li> <li>- obtiennent un score inférieur à 40/100 selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, ou</li> <li>- sont classés comme pays « non libres » selon le Freedom House Index, ou</li> <li>- dans lesquels la peine de mort est légale et appliquée.</li> </ul>	-
	<p>Le Gestionnaire d'investissement doit appliquer la première et la deuxième étape afin de réduire l'univers d'investissement du Compartiment en excluant au moins 25 % du nombre total d'émetteurs potentiels par rapport aux émetteurs susceptibles de faire l'objet d'un investissement conformément à la stratégie d'investissement générale du Compartiment telle que décrite dans le prospectus.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement doit appliquer la première et la deuxième étape afin de réduire l'univers d'investissement du Compartiment en excluant au moins 20 % du nombre total d'émetteurs potentiels par rapport aux émetteurs susceptibles de faire l'objet d'un investissement conformément à la stratégie d'investissement générale du Compartiment telle que décrite dans le prospectus.</p>
<b>Indice spécifique désigné comme Indice de référence</b>	-	<p>Le Gestionnaire d'investissement n'attribuera plus d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le compartiment.</p>
<p><b>Allianz Europe Income and Growth</b></p> <p><b>Gestionnaire d'investissement</b></p> <p>Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.</p>	<p>Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale française)</p>	<p>cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale française) et Allianz Global Investors UK Limited</p>
<p><b>Allianz Europe Small and Micro Cap Equity</b></p> <p><b>Gestionnaire d'investissement</b></p> <p>Le compartiment n'est plus cogéré en dehors du Royaume-Uni.</p>	<p>Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited</p>	<p>Allianz Global Investors GmbH</p>
<b>Modification du nom des Catégories d'Actions</b>	<p>Allianz Europe Small and Micro Cap Equity WT (EUR) LU2873335520 / A40LLM</p>	<p>Allianz Europe Small and Micro Cap Equity Allianz Actions Europe PME-ETI WT (EUR) LU2873335520 / A40LLM</p>
<b>Autres dispositions ou restrictions</b>	-	<p>Les Actions de cette Catégorie ne peuvent être acquises que par Allianz France et ses filiales.</p>

## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

<p><b>Allianz Flexi Asia Bond</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Suppression de la restriction d'investissement de 35 % maximum pouvant être investis dans des Titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation est inférieure à la qualité Investment grade (par ex., les Philippines), étant donné que la limite standard de la Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et dans cette limite, il peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC (Standard &amp; Poor's) ou moins (y compris des titres en défaut).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des Titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation est inférieure à la qualité Investment Grade (par ex., les Philippines).</p> <p>Exposition de change en RMB de 35 % maximum.</p> <p>Exposition en devise hors EUR, USD, GBP, JPY, AUD, NZD ou toute autre devise asiatique de 20 % maximum.</p> <p>Duration : entre 0 et 10 ans.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.</p> <p>Indice de référence : J.P. MORGAN JACI Composite Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et dans cette limite, il peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC (Standard &amp; Poor's) ou moins (y compris des titres en défaut).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC</p> <p>-</p> <p>Exposition de change en RMB de 35 % maximum.</p> <p>Exposition en devise hors EUR, USD, GBP, JPY, AUD, NZD ou toute autre devise asiatique de 20 % maximum.</p> <p>Duration : entre 0 et 10 ans.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.</p> <p>Indice de référence : J.P. MORGAN JACI Composite Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>
<p><b>Allianz Floating Rate Notes Plus</b></p> <p><b>Modification du nom des Catégories d'Actions</b></p> <p>Les catégories d'actions seront renommées de manière à harmoniser la convention de dénomination avec les autres catégories d'actions du compartiment.</p>	<p>Allianz Floating Rate Notes Plus AM (EUR) LU2792126901 / A408UX Allianz Floating Rate Notes Plus PM (EUR) LU2799986851 / A40A2T</p>	<p>Allianz Floating Rate Notes Plus VarioZins AM (EUR) LU2792126901 / A408UX Allianz Floating Rate Notes Plus VarioZins PM (EUR) LU2799986851 / A40A2T</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	<p>-</p>	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>
<p><b>Allianz GEM Equity High Dividend</b></p> <p><b>Modification du nom des Catégories d'Actions</b></p> <p>Le changement de nom de la catégorie d'actions est effectué à des fins marketing.</p>	<p>Allianz GEM Equity High Dividend AMg6 (EUR) LU2796610280 / A4099Q</p>	<p>Allianz GEM Equity High Dividend PLAN12 AMg (EUR) LU2796610280 / A4099Q</p>
<p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Définition du Groupe de marché cible.</p>	<p>-</p>	<p>Les actions de cette Catégorie ne peuvent être acquises que par des investisseurs domiciliés ou résidant de façon permanente dans un pays européen.</p>
<p><b>Allianz Global Allocation Opportunities</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>-</p>	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>

Objet	JUSQU'AU 27 mars 2025	À COMPTER DU 28 mars 2025
<p><b>Allianz Global Artificial Intelligence</b></p> <p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	-	<p>Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdepot Bank GmbH.</p> <p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p> <p>Les actions de la Catégorie WT97 ne peuvent être acquises que par Allianz Global Investors AE Feeder Funds.</p>
<p><b>Allianz Global Capital Plus</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Harmonisation de la notation de l'indice de référence en cas de couverture au niveau du fonds.</p>	<p>Indice de référence : 70 % BLOOMBERG Global Aggregate 500 Excl. CNY Total Return + 30 % MSCI AC World (ACWI) Total Return Net Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>	<p>Indice de référence : 70 % BLOOMBERG Global Aggregate 500 Excl. CNY Total Return (couvert en EUR) + 30 % MSCI AC World (ACWI) Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	-	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz Global Credit SRI</b></p> <p><b>Nouveau nom du Compartiment</b></p> <p>Le compartiment a été renommé pour se conformer aux Orientations de l'AEMF sur le nom des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité.</p>	<p><b>Allianz Global Credit SRI</b></p> <p>Allianz Global Credit SRI AT (USD) LU2339513587 / A3CN5L</p> <p>Allianz Global Credit SRI IT (H-EUR) LU1480276846 / A2ARK7</p> <p>Allianz Global Credit SRI IT (USD) LU1480276689 / A2ARK5</p> <p>Allianz Global Credit SRI IT8 (H-EUR) LU1858968115 / A2JQ2X</p> <p>Allianz Global Credit SRI P2 (H-EUR) LU1527140096 / A2DG66</p> <p>Allianz Global Credit SRI WT (USD) LU1803246583 / A2JHF8</p>	<p><b>Allianz Global Credit</b></p> <p>Allianz Global Credit AT (USD) LU2339513587 / A3CN5L</p> <p>Allianz Global Credit IT (H-EUR) LU1480276846 / A2ARK7</p> <p>Allianz Global Credit IT (USD) LU1480276689 / A2ARK5</p> <p>Allianz Global Credit IT8 (H-EUR) LU1858968115 / A2JQ2X</p> <p>Allianz Global Credit P2 (H-EUR) LU1527140096 / A2DG66</p> <p>Allianz Global Credit WT (USD) LU1803246583 / A2JHF8</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	-	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>
<p><b>Allianz Global Diversified Dividend</b></p> <p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	-	<p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P9 et W7 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 250 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p> <p>Les actions de la Catégorie Pg9 ne peuvent être acquises que par Reuss Private Group et/ou Fondsnet et/ou leurs filiales. Les actions de la Catégorie WG7 ne peuvent être acquises que par et/ou pour des clients qui sont conseillés sur une base contractuelle par 3 Cents Consult.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	-	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

<b>Allianz Global Dividend</b>  <b>Objectif d'investissement</b>  Dans le cadre des efforts de la Société de gestion visant à renforcer la gamme de produits en faveur du développement durable, le compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à réduire l'intensité des gaz à effet de serre (GES) au fil du temps.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés des Marchés d'actions mondiaux qui devraient obtenir des versements de dividendes durables.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés des Marchés d'actions mondiaux qui devraient obtenir des versements de dividendes durables conformément aux caractéristiques E/S.
<b>Restrictions d'investissement</b>	-	Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.
	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
	La Restriction relative à Taïwan s'applique.	La Restriction relative à Taïwan s'applique.
	La Restriction d'investissement VAG s'applique.	La Restriction d'investissement VAG s'applique.
	La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.	La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.
<b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b>	Non géré conformément à l'Article 8 (1) du SFDR.	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI
<b>Modification du nom des Catégories d'Actions</b>  Le changement de nom de la catégorie d'actions est effectué à des fins marketing.	Allianz Global Dividend AMg6 (EUR) LU2796610108 / A4099P	Allianz Global Dividend PLAN12 AMg (EUR) LU2796610108 / A4099P
<b>Autres dispositions ou restrictions</b>  Définition du Groupe de marché cible.	-	Les actions de cette Catégorie ne peuvent être acquises que par des investisseurs domiciliés ou résidant de façon permanente dans un pays européen.
<b>Allianz Global Equity Growth</b>  <b>Gestionnaire d'investissement</b>  Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.	Allianz Global Investors GmbH	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited
<b>Allianz Global Equity Unconstrained</b>  <b>Gestionnaire d'investissement</b>  Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.	Allianz Global Investors GmbH	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited



## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

<p><b>Allianz Global Floating Rate Notes Plus</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>La restriction concernant Taïwan sera ajoutée en raison de la distribution prévue de ce compartiment à Taïwan.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des obligations mondiales à taux variable conformément à l'objectif d'investissement.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses Actifs dans des Investissements à haut rendement de Type I.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent comprendre des prêts, des baux ou des créances (telles que des créances sur carte de crédit et l'ensemble des activités dans le cas des ABS, et des hypothèques commerciales et résidentielles provenant d'un établissement financier réglementé et agréé dans le cas des MBS).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Titres de créance non notés par une ou plusieurs Agences de notation.</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs dans des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. L'exposition brute (positions longues ajoutées aux positions courtes) résultant de l'utilisation de dérivés (à l'exclusion des opérations de change à terme) peut représenter jusqu'à 100 % de la Valeur nette d'inventaire (VNI) du Compartiment.</p> <p>Duration : entre 0 et 1,0 ans.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>-</p> <p>Indice de référence : SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR). Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : non applicable</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des obligations mondiales à taux variable conformément à l'objectif d'investissement.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses Actifs dans des Investissements à haut rendement de Type I.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent comprendre des prêts, des baux ou des créances (telles que des créances sur carte de crédit et l'ensemble des activités dans le cas des ABS, et des hypothèques commerciales et résidentielles provenant d'un établissement financier réglementé et agréé dans le cas des MBS).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Titres de créance non notés par une ou plusieurs Agences de notation.</p> <p>Le Compartiment peut investir ses actifs dans des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. L'exposition brute (positions longues ajoutées aux positions courtes) résultant de l'utilisation de dérivés (à l'exclusion des opérations de change à terme) peut représenter jusqu'à 100 % de la Valeur nette d'inventaire (VNI) du Compartiment.</p> <p>Duration : entre 0 et 1,0 ans.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.</p> <p>Indice de référence : SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR). Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : non applicable</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	<p>-</p>	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>
<p><b>Allianz Global Hi-Tech Growth</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Le nouvel indice de référence reflète mieux l'univers d'investissement de la stratégie.</p>	<p>Indice de référence : MSCI World Information Technology Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>	<p>Indice de référence : MSCI AC World Information Technology Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>
<p><b>Jour de transaction / Jour d'évaluation</b></p> <p>Certains critères s'appliquent pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour définir les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent le pays de domiciliation du fonds, la localisation du gérant principal de portefeuille, une exposition importante des investissements à un pays, etc. Dans le cadre d'un examen continu de la gamme du compartiment à cet égard, le Royaume-Uni sera ajouté.</p>	<p>Luxembourg / Allemagne / États-Unis</p>	<p>Luxembourg / Allemagne / Royaume-Uni / États-Unis</p>
<p><b>Processus de gestion des risques</b></p>	<p>Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Information Technology.</p>	<p>Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI AC World Information Technology.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

<p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p> <p>La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie sera mise à jour en raison d'un manque d'actions éligibles dans l'univers d'investissement.</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 10,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 10,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,00 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>
<p><b>Allianz Global Multi-Asset Credit</b></p> <p><b>Nouveau nom du Compartiment</b></p> <p>Le changement de nom du compartiment permet une meilleure lisibilité et permet d'éviter toute confusion avec un produit multi-actifs.</p>	<p><b>Allianz Global Multi-Asset Credit</b></p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit A (H2-EUR) LU1480268660 / A2ARH3</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit AMg (USD) LU1858968206 / A2JQ2Y</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit AT (H2-CZK) LU1597343745 / A2DQA2</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit AT (H2-EUR) LU1480269049 / A2ARH6</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit AT (USD) LU1480268744 / A2ARH4</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit BMg (USD) LU2734841088 / A3E4YR</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit C (H2-EUR) LU1597343828 / A2DQA3</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit CT (H2-EUR) LU1480270641 / A2ARJM</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit FT (H2-EUR) LU1597344040 / A2DQA4</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit I (H2-EUR) LU1597344123 / A2DQA5</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit IT (H2-EUR) LU1480269718 / A2ARJC</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit IT (USD) LU1480269551 / A2ARJA</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit P (H2-EUR) LU1480270054 / A2ARJF</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit W (H2-GBP) LU2685898640 / A3EVW0</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit WT (H2-EUR) LU1504570760 / A2AS6G</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit WT (H2-GBP) LU2685898723 / A3EVW1</p> <p>Allianz Global Multi-Asset Credit WT (H2-SEK) LU2685898566 / A3EVVZ</p>	<p><b>Allianz Global Diversified Credit</b></p> <p>Allianz Global Diversified Credit A (H2-EUR) LU1480268660 / A2ARH3</p> <p>Allianz Global Diversified Credit AMg (USD) LU1858968206 / A2JQ2Y</p> <p>Allianz Global Diversified Credit AT (H2-CZK) LU1597343745 / A2DQA2</p> <p>Allianz Global Diversified Credit AT (H2-EUR) LU1480269049 / A2ARH6</p> <p>Allianz Global Diversified Credit AT (USD) LU1480268744 / A2ARH4</p> <p>Allianz Global Diversified Credit BMg (USD) LU2734841088 / A3E4YR</p> <p>Allianz Global Diversified Credit C (H2-EUR) LU1597343828 / A2DQA3</p> <p>Allianz Global Diversified Credit CT (H2-EUR) LU1480270641 / A2ARJM</p> <p>Allianz Global Diversified Credit FT (H2-EUR) LU1597344040 / A2DQA4</p> <p>Allianz Global Diversified Credit I (H2-EUR) LU1597344123 / A2DQA5</p> <p>Allianz Global Diversified Credit IT (H2-EUR) LU1480269718 / A2ARJC</p> <p>Allianz Global Diversified Credit IT (USD) LU1480269551 / A2ARJA</p> <p>Allianz Global Diversified Credit P (H2-EUR) LU1480270054 / A2ARJF</p> <p>Allianz Global Diversified Credit W (H2-GBP) LU2685898640 / A3EVW0</p> <p>Allianz Global Diversified Credit WT (H2-EUR) LU1504570760 / A2AS6G</p> <p>Allianz Global Diversified Credit WT (H2-GBP) LU2685898723 / A3EVW1</p> <p>Allianz Global Diversified Credit WT (H2-SEK) LU2685898566 / A3EVVZ</p>
<p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Les Principes spécifiques à la catégorie d'actifs concernant les Fonds obligataires s'appliquent déjà.</p> <p>La partie générale du prospectus décrit déjà que l'objectif est de surperformer l'indice de référence si celui-ci est utilisé pour les objectifs et mesures de performance du compartiment. L'objectif d'investissement du compartiment a ainsi été modifié en conséquence.</p>	<p>Rendements à long terme supérieurs à l'indice SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR) via l'investissement sur les Marchés obligataires mondiaux conformément aux caractéristiques E/S.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés obligataires mondiaux conformément aux caractéristiques E/S.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	<p>-</p>	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

<p><b>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced</b></p> <p><b>Nouveau nom du Compartiment</b></p> <p>Le compartiment a été renommé pour se conformer aux Orientations de l'AEMF sur le nom des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité.</p>	<p><b>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced</b></p> <p>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced A (EUR) LU1311291493 / A142RV</p> <p>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced AMg (CNY H2-CNH) LU1865150996 / A2N34K</p> <p>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced AMg (H2-AUD) LU1861127683 / A2JRSC</p> <p>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced AMg (H2-EUR) LU1861127766 / A2JRSD</p> <p>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced AMg (H2-GBP) LU1861127840 / A2JRSE</p> <p>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced AMg (H2-SGD) LU1861127501 / A2JRSE</p> <p>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced AMg (USD) LU1861127337 / A2JRR9</p> <p>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced IT (USD) LU1861127253 / A2JRR8</p> <p>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced WT (H-EUR) LU2393953687 / A3C4HQ</p> <p>Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced WT (USD) LU1309437561 / A142N9</p>	<p><b>Allianz Global Multi Asset Balanced</b></p> <p>Allianz Global Multi Asset Balanced A (EUR) LU1311291493 / A142RV</p> <p>Allianz Global Multi Asset Balanced AMg (CNY H2-CNH) LU1865150996 / A2N34K</p> <p>Allianz Global Multi Asset Balanced AMg (H2-AUD) LU1861127683 / A2JRSC</p> <p>Allianz Global Multi Asset Balanced AMg (H2-EUR) LU1861127766 / A2JRSD</p> <p>Allianz Global Multi Asset Balanced AMg (H2-GBP) LU1861127840 / A2JRSE</p> <p>Allianz Global Multi Asset Balanced AMg (H2-SGD) LU1861127501 / A2JRSE</p> <p>Allianz Global Multi Asset Balanced AMg (USD) LU1861127337 / A2JRR9</p> <p>Allianz Global Multi Asset Balanced IT (USD) LU1861127253 / A2JRR8</p> <p>Allianz Global Multi Asset Balanced WT (H-EUR) LU2393953687 / A3C4HQ</p> <p>Allianz Global Multi Asset Balanced WT (USD) LU1309437561 / A142N9</p>
<p><b>Gestionnaire d'investissement</b></p> <p>Le compartiment n'est plus cogéré en dehors du Royaume-Uni et de Singapour.</p>	<p>cogéré par Allianz Global Investors GmbH, Allianz Global Investors UK Limited, Allianz Global Investors Asia Pacific Limited, Allianz Global Investors Japan Co., Ltd. et Allianz Global Investors Singapore Limited</p>	<p>cogéré par Allianz Global Investors GmbH, Allianz Global Investors Asia Pacific Limited et Allianz Global Investors Japan Co., Ltd.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	<p>-</p>	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>
<p><b>Allianz Global Sustainability</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Les modifications liées à l'objectif d'investissement du compartiment élargiront l'univers d'investissement.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux des pays développés conformément aux caractéristiques E/S. Le Gestionnaire d'investissement peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément aux caractéristiques E/S.</p>
<p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Le nouvel indice de référence réduit les biais géographiques et sectoriels.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction relative à Taïwan s'applique.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.</p> <p>Indice de référence : DOW JONES Sustainability World Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction relative à Taïwan s'applique.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.</p> <p>Indice de référence : MSCI AC World (ACWI) Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>
<p><b>Processus de gestion des risques</b></p>	<p>Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice DOW JONES Sustainability World.</p>	<p>Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI AC World (ACWI).</p>
<p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	<p>-</p>	<p>Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdepot Bank GmbH.</p> <p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p>

## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

<p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p> <p>La proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été modifiée afin d'améliorer la durabilité du compartiment.</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 20,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 50,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans les secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) des jeux d'argent ou (iv) de la pornographie.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO<sub>2</sub> par kWh ;</p> <p>impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans les secteurs (i) de l'alcool, (ii) des jeux d'argent ou (iii) de la pornographie.</p>
<p><b>Indice spécifique désigné comme Indice de référence</b></p>	<p>-</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement n'attribuera plus d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le compartiment.</p>
<p><b>Allianz Global Water</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;
	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.
<b>Allianz Green Bond</b> <b>Autres dispositions ou restrictions</b> Modification pour des raisons de transparence.	-	Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdépot Bank GmbH. Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b> Les critères d'exclusion ont été modifiés. Le Gestionnaire d'investissement mesurera la manière dont les investissements durables contribuent à l'objectif d'investissement durable du compartiment sur la base d'une méthodologie exclusive supplémentaire. Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés : enfrenant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ; tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ; tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés : enfrenant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ; tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ; tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ; tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ; tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ; tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ; intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du charbon ; impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.
	-	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;
	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;	intervenant dans le secteur des services publics qui génèrent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.
	-	Pour les émetteurs dont les activités commerciales représentent une part d'Investissements durables d'au moins 20 % et qui sont en transition vers une trajectoire Zéro net ou déjà alignés dessus, le Gestionnaire d'investissement augmente la part d'Investissements durables de 20 %. Les émetteurs sont considérés comme en transition vers le Zéro net s'ils (1) atteignent le Zéro net, (2) sont alignés sur le Zéro net ou (3) s'alignent sur le Zéro net. Les émetteurs (4) qui s'engagent à atteindre le Zéro net ou (5) qui ne sont pas alignés sur le Zéro net ne sont pas considérés comme en transition vers une trajectoire Zéro net ou alignés dessus.
<b>Indice spécifique désigné comme Indice de référence</b>	-	Le Gestionnaire d'investissement n'attribuera plus d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le compartiment.
<b>Allianz Green Future</b> <b>Nouveau nom du Compartiment</b> Le compartiment a été renommé pour se conformer aux Orientations de l'AEMF sur le nom des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité.	<b>Allianz Green Future</b> Allianz Green Future C (EUR) LU2276587388 / A2QK9A Allianz Green Future CT (EUR) LU2276587461 / A2QK9B	<b>Allianz Multi Asset Future</b> Allianz Multi Asset Future C (EUR) LU2276587388 / A2QK9A Allianz Multi Asset Future CT (EUR) LU2276587461 / A2QK9B

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	-	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz Green Transition Bond</b></p> <p><b>Nouveau nom du Compartiment</b></p> <p>Le mécanisme de couverture sera supprimé pour deux catégories d'actions</p>	<p><b>Allianz Green Transition Bond</b></p> <p>Allianz Green Transition Bond AT (H2-EUR) LU2400032525 / A3C5FC</p> <p>Allianz Green Transition Bond RT (H2-EUR) LU2400032798 / A3C5FD</p> <p>Allianz Green Transition Bond WT6 (USD) LU2417539132 / A3C8N2</p>	<p><b>Allianz Climate Transition Credit</b></p> <p>Allianz Climate Transition Credit AT (EUR) LU2400032525 / A3C5FC</p> <p>Allianz Climate Transition Credit RT (EUR) LU2400032798 / A3C5FD</p> <p>Allianz Climate Transition Credit WT6 (USD) LU2417539132 / A3C8N2</p>
<p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Dans le cadre des efforts de la Société de gestion visant à renforcer la gamme de produits en faveur du développement durable, le compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à investir un pourcentage minimum, qui augmentera avec le temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance des Marchés obligataires mondiaux avec une orientation sur les émetteurs (sociétés, émetteurs souverains et quasi-souverains) qui contribuent de manière positive à des solutions durables et respectueuses de l'environnement et à la transition vers une économie à faible émission de carbone, conformément aux caractéristiques E/S.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance notés Investment grade des Marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en euros, conformément aux caractéristiques E/S.</p>
<p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Après une évaluation régulière de la gamme de compartiments (visant à s'assurer qu'elle reste pertinente pour les investisseurs compte tenu de l'évolution des marchés d'investissement), il a été considéré qu'il serait dans l'intérêt des investisseurs de repositionner et de modifier le compartiment en conséquence.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui font partie de l'indice J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés obligataires de la RPC</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Duration : entre 0 et 10 ans.</p> <p>Indice de référence : 1/3 BLOOMBERG MSCI Global Green Bond Total Return (couvert en USD) + 1/3 BLOOMBERG MSCI Global Corporate Sustainability Total Return (couvert en USD) + 1/3 J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>-</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Exposition de change hors EUR de 10 % maximum.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et BB- inclus (Standard &amp; Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue.</p> <p>Duration : entre 0 et 8 ans.</p> <p>Indice de référence : ICE Euro Corporate Climate Transition. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

<p><b>Processus de gestion des risques</b></p>	<p>Le portefeuille de référence correspond à la composition suivante : 1/3 BLOOMBERG MSCI Global Green Bond + 1/3 BLOOMBERG MSCI Global Corporate Sustainability + 1/3 J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified.</p>	<p>Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE Euro Corporate Climate Transition.</p>
<p><b>Caractéristiques environnementales et/ou sociales promues</b></p> <p>Les caractéristiques environnementales du compartiment ont été modifiées.</p> <p>Une action d'alignement sur le Zéro net a été ajoutée aux caractéristiques environnementales, de droits de l'homme, de gouvernance et/ou de comportement des entreprises du compartiment.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement sélectionne dans l'univers d'investissement restant principalement des titres de créance des émetteurs engagés à contribuer à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique selon les critères suivants :</p> <p>Obligations vertes. Les Obligations vertes sont des instruments destinés à financer des projets d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation au changement climatique ou d'autres projets de durabilité environnementale, notamment dans les domaines suivants : efficacité énergétique, énergies renouvelables, matières premières, eau et terres, gestion des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité ou économie circulaire.</p> <p>Titres de créance dont les émetteurs s'engagent explicitement à améliorer les résultats futurs en matière de durabilité dans un délai prédéfini, notamment les titres d'émetteurs participant à l'initiative SBT ; et/ou Titres de créance émis par des émetteurs souverains ayant ratifié de manière juridiquement contraignante l'Accord de Paris, et qui ne sont pas classés comme « non libres » par le Freedom House Index.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement sélectionne, dans l'univers d'investissement restant, les émetteurs privés qui affichent de meilleures performances au sein de leur secteur en ce qui concerne la durabilité. En ce qui concerne les émetteurs souverains, il s'agit des émetteurs qui affichent généralement de meilleures performances en matière de durabilité. La notation commence à 0 (note la plus basse) et se termine à 4 (note la plus haute). La note est basée sur des facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et de comportement de marché (le comportement de marché ne s'applique pas aux émetteurs souverains) et représente une évaluation interne attribuée à un émetteur privé ou souverain par le Gestionnaire d'investissement.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Modification des éléments contraignants de la stratégie d'investissement.</p>	<p>Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement sélectionne dans l'univers d'investissement restant principalement des émetteurs engagés à contribuer à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »).</p> <p>Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement sélectionne, dans l'univers d'investissement restant, les émetteurs privés qui affichent de meilleures performances au sein de leur secteur sur la base d'une notation basée sur des facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et de comportement de marché (« Facteurs de durabilité »). En ce qui concerne les émetteurs souverains, il s'agit généralement de ceux qui affichent de meilleures performances en matière de durabilité. La notation commence à 0 (note la plus basse) et se termine à 4 (note la plus haute). La note représente une évaluation interne attribuée à une entreprise émettrice ou à un émetteur souverain par le Gestionnaire d'investissement. Les notes sont examinées au moins deux fois par an.</p>
	<p>Plus précisément, le Gestionnaire d'investissement investit au moins 80 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment comme suit :</p> <p>dans des Obligations vertes, telles que définies dans le prospectus, finançant des projets d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation au changement climatique ou d'autres projets de durabilité environnementale, notamment dans les domaines suivants : efficacité énergétique, énergies renouvelables, matières premières, eau et terres, gestion des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité ou économie circulaire, et/ou dans des Titres de créance dont les émetteurs s'engagent explicitement à améliorer les résultats futurs en matière de durabilité dans un délai prédéfini, notamment les titres d'émetteurs participant à l'initiative SBT ; et/ou dans des Titres de créance émis par des émetteurs souverains ayant ratifié de manière juridiquement contraignante l'Accord de Paris, et qui ne sont pas classés comme « non libres » par le Freedom House Index.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les actifs comme suit :</p>	<p>Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment est noté en interne sur une échelle de 0 à 4. La base du calcul du seuil de 90 % est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments qui ne sont pas évalués par nature, par exemple les liquidités et les dépôts. Les instruments dérivés ne sont généralement pas notés. Les instruments dérivés (autres que les swaps sur défaut de crédit), dont le sous-jacent est une entreprise émettrice notée unique, sont, cependant, généralement notés. La taille de la part non notée du portefeuille varie en fonction de la stratégie d'investissement générale du Compartiment décrite dans le prospectus.</p>

Pour les Obligations vertes, le Gestionnaire d'investissement analyse les projets financés par les produits de l'Obligation verte. Pour être éligibles, ces projets doivent figurer sur la liste des projets verts telle que définie en interne par le Gestionnaire d'investissement et sur la base des recherches de la Climate Bonds Initiative (CBI), une organisation qui fournit une évaluation des impacts des différents types de projets sur l'atténuation du changement climatique.

Pour les Titres de créance autres que les Obligations vertes et souveraines, le Gestionnaire d'investissement sélectionne les émetteurs participant à l'initiative Science Based Targets (« SBT »). Les émetteurs qui participent à l'initiative SBT se sont fixés des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans un délai défini conformément à l'accord conclu en avril 2016 au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC), relative aux mesures de financement et d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique (l'« Accord de Paris »). Les objectifs sont validés par l'initiative SBT.

Pour les Obligations vertes et les Titres de créance d'entreprises, le Gestionnaire d'investissement sélectionne, dans l'univers d'investissement restant, les émetteurs privés qui affichent de meilleures performances au sein de leur secteur sur la base d'une notation basée sur des facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et de comportement de marché (« Facteurs de durabilité »). En ce qui concerne les émetteurs souverains, il s'agit généralement de ceux qui affichent de meilleures performances en matière de durabilité. La notation commence à 0 (note la plus basse) et se termine à 4 (note la plus haute). La note représente une évaluation interne attribuée à un émetteur privé ou public par le Gestionnaire d'investissement. Les notes sont révisées mensuellement. Les obligations vertes et les titres de créance d'entreprise sont notés en interne sur une échelle de 0 à 4 ; 0 étant la note la plus basse et 4 la note la plus haute. Le processus de notation comprend les éléments suivants :

Le Gestionnaire d'investissement reçoit régulièrement des informations quantitatives et qualitatives relatives aux indicateurs sur les facteurs de durabilité pour des émetteurs spécifiques de la part de fournisseurs de données externes. Le Gestionnaire d'investissement complète les informations sur les facteurs de durabilité par une analyse quantitative et qualitative interne, par exemple lorsque les informations provenant de fournisseurs de données externes ne sont pas disponibles, sont incomplètes, obsolètes ou ne correspondent pas à l'évaluation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement calcule une note pour chacun des facteurs de durabilité pour chaque émetteur sur la base d'un ensemble d'indicateurs. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement détermine une pondération spécifique pour les facteurs de durabilité en fonction de l'importance du secteur. Sur la base de ces facteurs de durabilité, le Gestionnaire d'investissement détermine une note globale pour chaque émetteur reflétant son profil de durabilité.

En outre, le score est fixé à zéro si le Gestionnaire d'investissement déclenche un signalement en matière de droits de l'homme selon une méthodologie qui s'appuie sur des fournisseurs de données externes et des recherches internes. Pour les émetteurs privés, le signalement est déclenché en cas de non-respect des droits de l'homme dans la conduite des affaires de l'émetteur, y compris l'absence (i) d'intégration des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, (ii) de respect des conventions majeures de l'Organisation internationale du travail et/ou (iii) de signature du Pacte mondial des Nations unies. Cet outil prospectif surveille à la fois les controverses en matière de droits de l'homme (atteintes et violations des droits de l'homme) et la gestion des controverses en matière de droits de l'homme (adéquation entre les mécanismes de prévention tels que les politiques, les engagements, les systèmes ou les mécanismes de règlement des griefs et l'exposition au risque). Pour les États souverains, le Gestionnaire d'investissement évalue les droits politiques conférés aux citoyens (processus électoral, pluralisme politique et participation, fonctionnement du gouvernement), les libertés civiles (liberté d'expression et de croyance, droits



	<p>associatifs et organisationnels, État de droit et autonomie personnelle et droits individuels) et la liberté de la presse. À cette fin, le Gestionnaire d'investissement utilise également les travaux de l'organisation Freedom House, qui reprend les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.</p> <p>Pour certains émetteurs, le Gestionnaire d'investissement effectue des recherches qualitatives supplémentaires. Sur la base de ces recherches, le Gestionnaire d'investissement peut décider d'un ajustement à la hausse ou à la baisse de la note interne et du signalement en matière de droits de l'homme. Pour les obligations vertes et les titres de créance d'entreprises, le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des émetteurs ayant une note interne égale ou supérieure à 1.</p> <p>Pour les Titres de créance souverains, le Gestionnaire d'investissement sélectionne les instruments dont le bénéficiaire est un gouvernement, une municipalité, une agence publique, une autorité centrale, régionale ou locale située dans un pays qui a ratifié de manière juridiquement contraignante l'Accord de Paris.</p>	
-	-	Le processus de notation comprend les éléments suivants :
-	-	Le Gestionnaire d'investissement reçoit régulièrement des informations quantitatives et qualitatives relatives aux indicateurs sur les facteurs de durabilité pour des émetteurs spécifiques de la part de fournisseurs de données externes.
-	-	Le Gestionnaire d'investissement complète les informations sur les facteurs de durabilité par une analyse quantitative et qualitative interne, par exemple lorsque les informations provenant de fournisseurs de données externes ne sont pas disponibles, sont incomplètes, obsolètes ou ne correspondent pas à l'évaluation du Gestionnaire d'investissement.
-	-	Le Gestionnaire d'investissement calcule une note pour chacun des facteurs de durabilité pour chaque émetteur sur la base d'un ensemble d'indicateurs. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement détermine une pondération spécifique pour les facteurs de durabilité en fonction de l'importance du secteur. Sur la base de ces facteurs de durabilité, le Gestionnaire d'investissement détermine une note globale pour chaque émetteur reflétant son profil de durabilité.
-	-	En outre, le score est fixé à zéro si le Gestionnaire d'investissement déclenche un signalement en matière de droits de l'homme selon une méthodologie qui s'appuie sur des fournisseurs de données externes et des recherches internes. Pour les émetteurs privés, le signalement est déclenché en cas de non-respect des droits de l'homme dans la conduite des affaires de l'émetteur, y compris l'absence (i) d'intégration des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, (ii) de respect des conventions majeures de l'Organisation internationale du travail et/ou (iii) de signature du Pacte mondial des Nations unies. Cet outil prospectif surveille à la fois les controverses en matière de droits de l'homme (atteintes et violations des droits de l'homme) et la gestion des controverses en matière de droits de l'homme (adéquation entre les mécanismes de prévention tels que les politiques, les engagements, les systèmes ou les mécanismes de règlement des griefs et l'exposition au risque). Pour les États souverains, le Gestionnaire d'investissement évalue les droits politiques conférés aux citoyens (processus électoral, pluralisme politique et participation, fonctionnement du gouvernement), les libertés civiles (liberté d'expression et de croyance, droits associatifs et organisationnels, État de droit et autonomie personnelle et droits individuels) et la liberté de la presse. À cette fin, le Gestionnaire d'investissement utilise également les travaux de l'organisation Freedom House, qui reprend les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
-	-	Pour certains émetteurs, le Gestionnaire d'investissement effectue des recherches qualitatives supplémentaires. Sur la base de ces recherches, le Gestionnaire d'investissement peut décider d'un ajustement à la hausse ou à la baisse de la note interne et du signalement en matière de droits de l'homme.
-	-	En ce qui concerne les émetteurs notés, le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des émetteurs ayant une note interne égale ou supérieure à 1.

	<p>La troisième étape n'est pas encore une composante des éléments contraignants.</p>	<p>Pour la troisième étape, le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie qui s'appuie sur des fournisseurs de données externes et des recherches internes, afin d'évaluer les engagements, les objectifs et la capacité de transition des émetteurs pour atteindre l'objectif Zéro net. Le Gestionnaire d'investissement évalue les émetteurs sur la base de plusieurs critères, basés sur des données au niveau de l'émetteur provenant de fournisseurs de données externes, telles que l'ambition 2050, l'objectif de réduction des émissions, la performance relative aux émissions par rapport aux objectifs, la divulgation des émissions, le plan de transition ou l'alignement de l'allocation de capital. Les émetteurs des secteurs à fort impact ont des exigences de traitement plus strictes que les secteurs à faible impact du même panier. Chaque émetteur est ensuite classé dans l'une des catégories de transition suivantes : (1) atteinte du Zéro net, (2) aligné sur le Zéro net, (3) alignement actuel sur le Zéro net, (4) engagement à atteindre le Zéro net et (5) non aligné sur le Zéro net. Le Gestionnaire d'investissement examinera périodiquement la méthodologie, y compris le cadre et les critères, au fur et à mesure de l'évolution de l'ensemble des données des émetteurs.</p> <p>Pour au moins 80 % du portefeuille du Compartiment, les émetteurs doivent être classés dans l'une des cinq catégories. La base de calcul du seuil de 80 % est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments pour lesquels les données requises ne sont pas disponibles, tels que les liquidités et les produits dérivés. Les instruments dérivés ne sont généralement pas classés. Les instruments dérivés (autres que les swaps sur défaut de crédit), dont le sous-jacent est une entreprise émettrice unique, sont, cependant, généralement classés. Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera d'augmenter la couverture des données en s'engageant auprès des fournisseurs de données et/ou des émetteurs. La taille du portefeuille pour lequel aucune catégorie n'est disponible varie en fonction de la stratégie d'investissement générale du Compartiment décrite dans le prospectus.</p> <p>Les investissements (hors liquidités et produits dérivés) d'émetteurs classés dans les catégories suivantes : (1) atteinte du Zéro net, (2) aligné sur le Zéro net, (3) alignement actuel sur le Zéro net sont pris en compte dans l'Action d'alignement sur le Zéro net avant le 1<sup>er</sup> octobre 2030. L'Action d'alignement sur le Zéro net des Compartiments est calculée en agrégeant les pondérations du portefeuille des investissements des émetteurs des catégories (1) à (3) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2030.</p> <p>Les investissements (hors liquidités et produits dérivés) d'émetteurs classés dans les catégories suivantes : (1) atteinte du Zéro net, (2) aligné sur le Zéro net sont pris en compte dans l'Action d'alignement sur le Zéro net à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2030. L'Action d'alignement sur le Zéro net des Compartiments est calculée en agrégeant les pondérations du portefeuille des investissements des émetteurs des catégories (1) à (2) après le 1<sup>er</sup> octobre 2030.</p> <p>Jusqu'au 30 septembre 2030, l'Action d'alignement sur le Zéro net du portefeuille du Compartiment doit être supérieure ou égale à 30 %. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2030, l'Action d'alignement sur le Zéro net du portefeuille du Compartiment doit être supérieure ou égale à 50 %. Les seuils applicables après 2030 seront notamment définis avant le 1<sup>er</sup> octobre 2030.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement sélectionne et pondère les émetteurs de l'univers d'investissement restants (c'est-à-dire après l'application des critères d'exclusion), de sorte que l'Action d'alignement sur le Zéro net du portefeuille du Compartiment soit conforme ou supérieure à l'exigence.</p>
<p>Indice spécifique désigné comme Indice de référence</p>	<p>-</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement n'attribuera plus d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le compartiment.</p>
<p><b>Allianz Income and Growth</b> <b>Restrictions d'investissement</b></p>	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement.</p>	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement.</p>

## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

<p>Une restriction supplémentaire sera ajoutée afin de mieux refléter l'utilisation des produits dérivés du compartiment.</p>	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et le Compartiment peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard &amp; Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).</p>	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et le Compartiment peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard &amp; Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).</p>
	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p>	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p>
	<p>Le Compartiment peut détenir jusqu'à 25 % de ses actifs en Dépôts et/ou investir jusqu'à 25 % de ses actifs directement dans des Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires.</p>	<p>Le Compartiment peut détenir jusqu'à 25 % de ses actifs en Dépôts et/ou investir jusqu'à 25 % de ses actifs directement dans des Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires.</p>
	<p>Exposition de change hors USD de 20 % maximum.</p>	<p>Exposition de change hors USD de 20 % maximum.</p>
	<p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p>	<p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p>
	<p>La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.</p>	<p>La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.</p>
	<p>La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.</p>	<p>La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.</p>
	<p>-</p>	<p>L'utilisation de techniques et d'instruments est limitée à des fins de gestion efficace de portefeuille</p>
<p>Indice de référence : aucun.</p>	<p>Indice de référence : aucun.</p>	
<p><b>Modification du nom des Catégories d'Actions</b></p> <p>Le changement de nom de la catégorie d'actions est effectué à des fins marketing.</p>	<p>Allianz Income and Growth AM (EUR) LU2792127032 / A408UY Allianz Income and Growth AMg2 (EUR) LU2792127115 / A408UZ</p>	<p>Allianz Income and Growth PLAN12 AM (EUR) LU2792127032 / A408UY Allianz Income and Growth PLAN12 AMg2 (EUR) LU2792127115 / A408UZ</p>
<p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	<p>-</p>	<p>Les actions de la Catégorie WM97 ne peuvent être acquises que par Allianz Global Investors AE Feeder Funds.</p>
<p><b>Allianz India Equity</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Dans le cadre des efforts de la Société de gestion visant à renforcer la gamme de produits en faveur du développement durable, le compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à avoir une intensité de gaz à effet de serre (GES) inférieure à celle de son Indice de référence.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions du Sous-continent indien, dont l'Inde, le Pakistan, le Sri Lanka et le Bangladesh.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions du Sous-continent indien, dont l'Inde, le Pakistan, le Sri Lanka et le Bangladesh, conformément aux caractéristiques E/S.</p>
<p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Le compartiment sera proposé en tant que fonds sous-jacent aux fonds nourriciers locaux de Malaisie.</p>	<p>-</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p>
	<p>Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement, dont 30 % maximum peuvent être investis sur les Marchés d'actions du Pakistan, du Sri Lanka et du Bangladesh.</p>	<p>Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement, dont 30 % maximum peuvent être investis sur les Marchés d'actions du Pakistan, du Sri Lanka et du Bangladesh.</p>
	<p>Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</p>	<p>Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</p>
	<p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p>	<p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p>
	<p>-</p>	<p>La Restriction d'investissement relative à la Malaisie s'applique.</p>
	<p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p>	<p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p>
	<p>La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.</p>	<p>La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.</p>
	<p>Le compartiment agit en tant que FPI enregistré</p>	<p>Le compartiment agit en tant que FPI enregistré</p>
	<p>Indice de référence : MSCI India Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>	<p>Indice de référence : MSCI India Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

<p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p>	<p>Non géré conformément à l'Article 8 (1) du SFDR.</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,00 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>
<p><b>Allianz SDG Euro Credit</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement mesurera la manière dont les investissements durables contribuent à l'objectif d'investissement durable du compartiment sur la base d'une méthodologie exclusive supplémentaire.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>-</p> <p>impliquées dans la production de tabac, ou tirant plus de 5 % de leurs chiffres d'affaires de la distribution de tabac, ou tirant plus de 15 % de leurs chiffres d'affaires de l'implication dans des services liés au tabac ;</p> <p>impliquées dans la production (i) de pétrole arctique ou (ii) d'autres pétrole et gaz non conventionnels ;</p> <p>-</p> <p>impliquées dans les jeux d'argent ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leurs chiffres d'affaires d'activités liées aux alcools forts.</p> <p>-</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p> <p>tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;</p> <p>intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;</p> <p>impliquées dans la production de tabac, ou tirant plus de 5 % de leurs chiffres d'affaires de la distribution de tabac, ou tirant plus de 15 % de leurs chiffres d'affaires de l'implication dans des services liés au tabac ;</p> <p>impliquées dans la production (i) de pétrole arctique ou (ii) d'autres pétrole et gaz non conventionnels ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;</p> <p>tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;</p> <p>impliquées dans les jeux d'argent ;</p> <p>tirant plus de 10 % de leurs chiffres d'affaires d'activités liées aux alcools forts.</p> <p>Pour les émetteurs dont les activités commerciales représentent une part d'Investissements durables d'au moins 20 % et qui sont en transition vers une trajectoire Zéro net ou déjà alignés dessus, le Gestionnaire d'investissement augmente la part d'Investissements durables de 20 %. Les émetteurs sont considérés comme en transition vers le Zéro net s'ils (1) atteignent le Zéro net, (2) sont alignés sur le Zéro net ou (3) s'alignent sur le Zéro net. Les émetteurs (4) qui s'engagent à atteindre le Zéro net ou (5) qui ne sont pas alignés sur le Zéro net ne sont pas considérés comme en transition vers une trajectoire Zéro net ou alignés dessus.</p>
<p><b>Allianz SDG Global Equity</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Les critères d'exclusion ont été modifiés.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement évaluera les investissements (hors liquidités et produits dérivés) en fonction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, dans la mesure où ces données sont disponibles. Sur cette base, le Gestionnaire d'investissement</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;</p> <p>tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <p>enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;</p> <p>développant, produisant, utilisant, maintenant, proposant à la vente, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à l'uranium appauvri ou toute autre arme industrielle à l'uranium, munitions au phosphore blanc et armes nucléaires), et/ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production (i) d'autres armes, ou (ii) d'équipements militaires et de services militaires et/ou impliquées dans la distribution/vente d'équipements militaires et de services militaires et/ou fournissant des services en lien avec des équipements militaires et des services militaires ;</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

gère le Compartiment de manière à ce que l'intensité de GES du portefeuille soit inférieure à l'intensité de GES de l'indice de référence du Compartiment.	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;	tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;
	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) l'exploration de sables bitumineux ;	général plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir d'activités liées au pétrole et au gaz conventionnels ou au pétrole et au gaz non conventionnels, telles que l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, le transport, la distribution ou le raffinage, ou la fourniture d'équipements ou de services connexes. Cela englobe notamment l'extraction de sables bitumineux, le gaz de houille, l'huile extra-lourde, l'huile de schiste, le gaz de schiste et le forage ultra-profond. Les critères d'exclusion susmentionnés ne s'appliquent pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises », à l'exception des émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ou qui tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ou qui sont impliqués dans la production et/ou l'exploration de sables bitumineux à hauteur de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires ;
	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
	-	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie à partir de charbon thermique. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises »,
	-	tirant 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;
	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;	impliquées dans la production de tabac ou d'e-cigarettes, ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution ;
	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec la fracturation hydraulique ;	impliquées dans la production de fracturation hydraulique et/ou fournissant des services en relation avec la fracturation hydraulique à hauteur de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool (limitée aux spiritueux) ;	impliquées dans la production de boissons alcoolisées (limitées aux spiritueux) à hauteur de plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ;
	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'organismes agricoles génétiquement modifiés (« OGM ») ;	impliquées dans la production d'organismes génétiquement modifiés (OGM) à hauteur de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la somme de (i) la production et (ii) la fourniture de services en relation avec l'énergie nucléaire ;	impliquées dans la production d'énergie nucléaire et/ou fournissant des services en lien avec l'énergie nucléaire à hauteur de plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ;
	-	proposant des produits ou des services liés à la production d'énergie provenant du nucléaire, du gaz ou du charbon, sauf si elles tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités contributives (activités économiques incluses dans le règlement sur la taxinomie de l'UE). Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises »,
	impliquées dans des activités de forage dans l'Arctique ;	impliquées dans des activités de forage dans l'Arctique ;
	tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ;	impliquées dans la production de jeux d'argent et/ou dans la distribution/vente de jeux d'argent et/ou fournissant des services liés à des jeux d'argent à hauteur de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires ;
	tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de (i) la production ou (ii) la distribution/vente de contenus pornographiques.	impliquées dans la production de contenus pornographiques à hauteur de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires et/ou impliquées dans la distribution/vente de contenus pornographiques à hauteur de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires ;

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

	-	<p>participant à l'exploration et à l'exploitation ou au développement de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz ou à l'exploitation ou au développement de nouvelles mines de charbon qui construisent de nouvelles centrales électriques au charbon ou dont la production absolue ou la capacité de production d'électricité à partir de charbon dépasse 5 GW. Les critères de non-expansion peuvent être temporairement ignorés en cas d'obligations légales nationales dans le cadre de la sécurité de l'approvisionnement en énergie.</p>
	-	<p>dont plus de 25 % des revenus proviennent de produits/services consacrés à des activités nuisibles (les sociétés impliquées dans des activités couvertes par les critères d'exclusion spécifiques du Compartiment exécutant des « Activités nuisibles »). Les produits/services visant à atténuer ou à réduire les effets négatifs des Activités nuisibles ne doivent pas être pris en compte.</p>
	-	<p>Les critères d'exclusion susmentionnés ne s'appliquent pas aux sociétés intervenant dans le secteur de la production d'énergie (à l'exception des sociétés intervenant dans le secteur des services publics qui génèrent plus de 20 % de leurs chiffres d'affaires à partir du charbon) qui ne sont pas encore alignées sur les critères définis dans la section précédente, sous réserve des exigences suivantes : L'exposition totale du portefeuille à des sociétés non conformes dans le secteur de la production d'énergie représentait, jusqu'au 31 décembre 2024, au maximum 3,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Ce pourcentage diminuera jusqu'à un maximum de 2,00 % jusqu'au 30 juin 2025 et à 0 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les sociétés non conformes sont soumises à une notation environnementale, sociale et de gouvernance (décrite ci-dessous dans la présente section), selon laquelle seules les 25 % de sociétés les mieux notées restent investissables. Les sociétés non conformes doivent toujours respecter les critères de gouvernance mentionnés ci-dessus.</p>
	-	<p>Les Compartiments s'abstiennent d'investir directement dans des titres d'émetteurs souverains dont le pays : sur les 6 indicateurs mondiaux de gouvernance (WGI)[2], établis par la Banque mondiale, obtient en moyenne un score inférieur à -0,59 ou, obtient un score inférieur à -1,00 sur un seul WGI.</p>
<p>Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » selon le Freedom House Index sont exclus.</p>		<p>Le Compartiment s'abstient également d'investir directement dans des titres d'émetteurs souverains de pays à revenu élevé tels que définis par la Banque mondiale[3], n'ayant pas ratifié ou mis en œuvre les huit conventions fondamentales visées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail[4] relative aux principes et droits fondamentaux au travail, n'ayant pas ratifié ou mis en œuvre au moins la moitié des 18 principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme[5] par une législation nationale ou un instrument équivalent, qui ne sont pas signataires de l'Accord de Paris[6], de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique[7] ou au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[8], présentant un budget militaire particulièrement élevé, supérieur à 4 % de son produit intérieur brut (PIB), considérés par le Groupe d'action financière (GAFI) comme une juridiction présentant des défaillances stratégiques dans son régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération[9], qui ont un score inférieur à 40/100 selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International[10], ou classés comme pays « non libres » selon le Freedom House Index[11], dans lesquels la peine de mort est légale et appliquée.</p>
	-	<p>Les critères d'exclusion spécifiques actuels du Compartiment (y compris des informations supplémentaires sur la Marge de retrait) et de plus amples informations peuvent être mis à jour de temps à autre. Vous pouvez les consulter à l'adresse suivante : <a href="https://regulatory.allianzqi.com/en/esg/sri-type-a-policy">https://regulatory.allianzqi.com/en/esg/sri-type-a-policy</a></p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

<p><b>Allianz Selection Fixed Income</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	-	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz Selection Small and Mid Cap Equity</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Ajout d'une approche supplémentaire.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	-	<p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz Social Conviction Equity</b></p> <p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p> <p>La proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été modifiée afin d'améliorer la durabilité du compartiment.</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 30,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 30,01 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p>Au moins 30,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment seront investis dans des investissements durables sur le plan social.</p> <p>Le processus de notation a par conséquent été modifié.</p> <p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement calcule une note pour chacun des facteurs de durabilité pour chaque émetteur sur la base d'un ensemble d'indicateurs. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement détermine une pondération spécifique pour les facteurs de durabilité en fonction de l'importance du secteur. Sur la base de ces facteurs de durabilité, le Gestionnaire d'investissement détermine une note globale pour chaque émetteur reflétant son profil de durabilité.</p> <p>En ce qui concerne les émetteurs notés, le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des émetteurs ayant une note interne égale ou supérieure à 2.</p> <p>En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à une proportion minimale de 30,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans les investissements durables. Il s'engage également à ce qu'une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment soit alignée sur la taxinomie de l'UE.</p>	<p>Le Gestionnaire d'investissement calcule une note pour chacun des facteurs de durabilité pour chaque émetteur sur la base d'un ensemble d'indicateurs. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement détermine une pondération spécifique pour les facteurs de durabilité en fonction de l'importance du secteur. Sur la base de ces facteurs de durabilité, le Gestionnaire d'investissement détermine une note globale et une note de pilier social pour tous les facteurs de durabilité sur le plan social pour chaque émetteur reflétant son profil de durabilité.</p> <p>En ce qui concerne les émetteurs notés, le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des émetteurs ayant une note interne égale ou supérieure à 2 et investira au moins 90 % dans des émetteurs ayant une note interne de pilier social égale ou supérieure à 2.</p> <p>En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à une proportion minimale de 30,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans les investissements durables. Il s'engage également à ce qu'une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment soit alignée sur la taxinomie de l'UE et à ce qu'une proportion minimale de 30,00 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment soit investie dans des investissements durables sur le plan social.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

<p><b>Allianz Strategic Bond</b></p> <p><b>Jour de transaction / Jour d'évaluation</b></p> <p>Certains critères s'appliquent pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour définir les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent le pays de domiciliation du fonds, la localisation du gérant principal de portefeuille, une exposition importante des investissements à un pays, etc. Dans le cadre d'un examen continu de la gamme du compartiment à cet égard, les États-Unis seront ajoutés.</p>	<p>Luxembourg / Royaume-Uni</p>	<p>Luxembourg / Royaume-Uni / États-Unis</p>
<p><b>Allianz Strategy Select 30</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>La modification de la description de l'objectif d'investissement du compartiment permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux et les Marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 2 à 8 %. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 2 à 8 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 30 % d'instruments des Marchés d'actions mondiaux et à 70 % d'instruments des Marchés d'euro-obligations à moyen terme. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les Marchés d'actions sera allégée/renforcée.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux et les Marchés obligataires européens en vue de générer, à moyen et long terme, une performance dans une fourchette de volatilité de 2 à 8 % par an.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 2 à 8 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 30 % d'Actions mondiales et à 70 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les Marchés d'actions sera allégée/renforcée.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 30 % d'Actions mondiales et à 70 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros.</p>
<p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Sans modifier la stratégie d'investissement globale du Compartiment, la suppression de la limite d'investissement dans l'exposition à des devises autres que l'euro pour les actifs hors actions du Compartiment offrira à l'équipe d'investissement la flexibilité nécessaire pour gérer efficacement le Compartiment.</p>	<p>Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs hors actions dans l'exposition à des devises autres que l'euro.</p> <p>Duration : entre 0 et 9 ans.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement cible la stratégie de dérivés suivante :</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement bénéficie d'une exposition aux Marchés d'actions mondiaux et aux Marchés obligataires européens en investissant dans des contrats à terme standardisés.</p> <p>Indice de référence : aucun.</p>	<p>Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>-</p> <p>Duration : entre 0 et 9 ans.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement cible la stratégie de dérivés suivante :</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement bénéficie d'une exposition aux Marchés d'actions mondiaux et aux Marchés obligataires européens en investissant dans des contrats à terme standardisés.</p> <p>Indice de référence : aucun.</p>
<p><b>Allianz Strategy Select 50</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>La modification de la description de l'objectif d'investissement du compartiment permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux et les Marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 5 à 11 %. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 5 à 11 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'instruments des Marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments des Marchés d'euro-obligations à moyen terme. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les Marchés d'actions sera allégée/renforcée.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux et les Marchés obligataires européens en vue de générer, à moyen et long terme, une performance dans une fourchette de volatilité de 5 à 11 % par an.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 5 à 11 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'Actions mondiales et à 50 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les Marchés d'actions sera allégée/renforcée.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 50 % d'Actions mondiales et à 50 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros.</p>



## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

<p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Sans modifier la stratégie d'investissement globale du Compartiment, la suppression de la limite d'investissement dans l'exposition à des devises autres que l'euro pour les actifs hors actions du Compartiment offrira à l'équipe d'investissement la flexibilité nécessaire pour gérer efficacement le Compartiment.</p>	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs hors actions dans l'exposition à des devises autres que l'euro.	-
	Duration : entre 0 et 9 ans.	Duration : entre 0 et 9 ans.
	Le Gestionnaire d'investissement cible la stratégie de dérivés suivante : Le Gestionnaire d'investissement bénéficie d'une exposition aux Marchés d'actions mondiaux et aux Marchés obligataires européens en investissant dans des contrats à terme standardisés.	Le Gestionnaire d'investissement cible la stratégie de dérivés suivante : Le Gestionnaire d'investissement bénéficie d'une exposition aux Marchés d'actions mondiaux et aux Marchés obligataires européens en investissant dans des contrats à terme standardisés.
Indice de référence : aucun.	Indice de référence : aucun.	
<p><b>Allianz Strategy Select 75</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>La modification de la description de l'objectif d'investissement du compartiment permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux et les Marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 8 à 16 %. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 8 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'instruments des Marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des Marchés d'euro-obligations à moyen terme. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les Marchés d'actions sera allégée/renforcée.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux et les Marchés obligataires européens en vue de générer, à moyen et long terme, une performance dans une fourchette de volatilité de 8 à 16 % par an.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 8 à 16 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'Actions mondiales et à 25 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les Marchés d'actions sera allégée/renforcée.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 75 % d'Actions mondiales et à 25 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros.</p>
<p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Sans modifier la stratégie d'investissement globale du Compartiment, la suppression de la limite d'investissement dans l'exposition à des devises autres que l'euro pour les actifs hors actions du Compartiment offrira à l'équipe d'investissement la flexibilité nécessaire pour gérer efficacement le Compartiment.</p>	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs hors actions dans l'exposition à des devises autres que l'euro.	-
	Duration : entre 0 et 9 ans.	Duration : entre 0 et 9 ans.
	Le Gestionnaire d'investissement cible la stratégie de dérivés suivante : Le Gestionnaire d'investissement bénéficie d'une exposition aux Marchés d'actions mondiaux et aux Marchés obligataires européens en investissant dans des contrats à terme standardisés.	Le Gestionnaire d'investissement cible la stratégie de dérivés suivante : Le Gestionnaire d'investissement bénéficie d'une exposition aux Marchés d'actions mondiaux et aux Marchés obligataires européens en investissant dans des contrats à terme standardisés.
Indice de référence : aucun.	Indice de référence : aucun.	
<p><b>Allianz Strategy4Life Europe 40</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>La modification de la description de l'objectif d'investissement du compartiment permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 3 à 9 %.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 3 à 9 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 40 % d'instruments des Marchés d'actions européens et à 60 % d'instruments des Marchés d'euro-obligations à moyen terme, conformément aux caractéristiques E/S. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les Marchés d'actions sera allégée/renforcée.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions et les Marchés obligataires européens en vue de générer, à moyen et long terme, une performance dans une fourchette de volatilité de 3 à 9 % par an, conformément aux caractéristiques E/S.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 3 à 9 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 40 % d'Actions européennes et à 60 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les Marchés d'actions sera allégée/renforcée.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 40 % d'Actions européennes et à 60 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros.</p>

## Objet

**JUSQU'AU**  
**27 mars 2025**

**À COMPTER DU**  
**28 mars 2025**

<p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Sans modifier la stratégie d'investissement globale du Compartiment, la suppression de la limite d'investissement dans l'exposition à des devises autres que l'euro pour les actifs hors actions du Compartiment offrira à l'équipe d'investissement la flexibilité nécessaire pour gérer efficacement le Compartiment.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs hors actions dans l'exposition à des devises autres que l'euro.</p> <p>Duration : entre 0 et 9 ans.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement cible la stratégie de dérivés suivante :</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement bénéficie d'une exposition aux Marchés d'actions européens et aux Marchés obligataires européens en investissant dans des contrats à terme standardisés.</p> <p>Indice de référence : aucun.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 4 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>-</p> <p>Duration : entre 0 et 9 ans.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement cible la stratégie de dérivés suivante :</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement bénéficie d'une exposition aux Marchés d'actions européens et aux Marchés obligataires européens en investissant dans des contrats à terme standardisés.</p> <p>Indice de référence : aucun.</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	<p>-</p>	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>
<p><b>Allianz Sustainable Multi Asset 75</b></p> <p><b>Nouveau nom du Compartiment</b></p> <p>Le compartiment a été renommé pour se conformer aux Orientations de l'AEMF sur le nom des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité.</p>	<p><b>Allianz Sustainable Multi Asset 75</b></p> <p>Allianz Sustainable Multi Asset 75 AT (EUR) LU2397365300 / A3C4ZM</p> <p>Allianz Sustainable Multi Asset 75 CT (EUR) LU2397365482 / A3C4ZL</p> <p>Allianz Sustainable Multi Asset 75 IT (EUR) LU2397365565 / A3C4ZK</p> <p>Allianz Sustainable Multi Asset 75 PT (EUR) LU2397365649 / A3C4ZJ</p> <p>Allianz Sustainable Multi Asset 75 RT (EUR) LU2397365722 / A3C4ZH</p> <p>Allianz Sustainable Multi Asset 75 WT (EUR) LU2397365995 / A3C4YZ</p> <p>Allianz Sustainable Multi Asset 75 WT7 (EUR) LU2397363784 / A3C4YY</p>	<p><b>Allianz SRI Multi Asset 75</b></p> <p>Allianz SRI Multi Asset 75 AT (EUR) LU2397365300 / A3C4ZM</p> <p>Allianz SRI Multi Asset 75 CT (EUR) LU2397365482 / A3C4ZL</p> <p>Allianz SRI Multi Asset 75 IT (EUR) LU2397365565 / A3C4ZK</p> <p>Allianz SRI Multi Asset 75 PT (EUR) LU2397365649 / A3C4ZJ</p> <p>Allianz SRI Multi Asset 75 RT (EUR) LU2397365722 / A3C4ZH</p> <p>Allianz SRI Multi Asset 75 WT (EUR) LU2397365995 / A3C4YZ</p> <p>Allianz SRI Multi Asset 75 WT7 (EUR) LU2397363784 / A3C4YY</p>
<p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>La modification de la description de l'objectif d'investissement du compartiment permet une meilleure lisibilité.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 %, conformément aux caractéristiques E/S.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général d'obtenir une volatilité du cours de l'action comprise dans une fourchette de 10 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'instruments des Marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des Marchés obligataires libellés en euro.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen et long terme, une performance dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 % par an, conformément aux caractéristiques E/S.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus d'investissement, avec pour objectif en général d'atteindre une performance qui ne sera pas inférieure ou supérieure à une fourchette de volatilité comprise entre 10 à 16 % par an en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'Actions mondiales et à 25 % de Titres de créance libellés en euros. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 75 % d'Actions mondiales et à 25 % de Titres de créance libellés en euros.</p>
<p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>L'investissement minimum du Compartiment dans des OPCVM et/ou OPC a été modifié afin de rendre le compartiment investissable pour d'autres fonds.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.</p> <p>Duration au niveau de la VNI : entre -2 et 10 ans.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement d'un Compartiment utilise des swaps de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives (de plus amples informations sont fournies à l'Annexe 7).</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.</p> <p>Duration au niveau de la VNI : entre -2 et 10 ans.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement d'un Compartiment utilise des swaps de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives (de plus amples informations sont fournies à l'Annexe 7).</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

	Indice de référence : aucun.	Indice de référence : aucun.
<b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b>	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :	Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :
Les critères d'exclusion ont été modifiés.	enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;	enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
Ajout d'une approche supplémentaire.	développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;	développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;
Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;
	impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;	impliquées dans la production de tabac ou de produits à base de tabac (y compris les cigarettes électroniques et leurs composants essentiels), ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ;	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ;
	-	impliquées dans l'extraction du charbon ou dans des projets d'expansion de l'extraction du charbon ou de la production d'énergie à partir du charbon ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;	tirant plus de 1,00 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;
	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels ;	impliquées dans l'extraction du pétrole et du gaz non conventionnels (gaz de schiste, huile de schiste, sables bitumeux, forage dans l'Arctique, forage ultra-profond, huile extra-lourde) ;
	-	intervenant dans le secteur du charbon (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2030) ;
	intervenant dans la production conventionnelle de pétrole et de gaz et tirant moins de 40 % de leurs chiffres d'affaires (i) du gaz naturel et (ii) des énergies renouvelables ;	intervenant dans le secteur de l'extraction du pétrole et du gaz non conventionnels et (i) consacrant 20 % ou moins du CapEx aux activités liées aux énergies renouvelables ou (ii) ayant des plans d'expansion ou d'exploration en lien avec les combustibles fossiles ;
	-	tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;
	intervenant dans la production d'électricité dont l'intensité carbone est supérieure au seuil fixé par l'Accord de Paris sur le climat ou, si l'intensité carbone est inconnue, dont la production d'électricité ne provient pas à plus de 10 % du charbon ou à plus de 30 % du pétrole et du gaz ou à plus de 30 % de l'énergie nucléaire.	intervenant dans la production d'électricité avec une intensité carbone supérieure aux seuils suivants Année 2023 : 346 g de CO2 par kWh Année 2024 : 312 g de CO2 par kWh Année 2025 : 279 g de CO2 par kWh Année 2026 : 247 g de CO2 par kWh Année 2027 : 216 g de CO2 par kWh Année 2028 : 186 g de CO2 par kWh Année 2029 : 156 g de CO2 par kWh Année 2030 : 128 g de CO2 par kWh ou, si les données d'intensité carbone ne sont pas disponibles, impliquées dans (i) plus de 5 % de la production d'électricité à partir du charbon ou (ii) plus de 20 % de la production d'électricité à partir du pétrole et du gaz ;
	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;	intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
	dont le siège social est situé au Liban, à Saint-Barthélemy et en Ukraine, ou réalisant une part importante de leurs chiffres d'affaires ou de leurs bénéfices dans ces pays ;	-
	-	tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;
	-	intervenant dans le secteur minier et ne respectant pas les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
	intervenant dans l'industrie de l'huile de palme et tirant moins de 50 % de leurs chiffres d'affaires de l'huile de palme certifiée par la RSPO (« Roundtable on Sustainable Palm Oil ») ;	intervenant dans l'industrie de l'huile de palme et qui ne sont pas membres de la RSPO (« Roundtable on Sustainable Palm Oil »), une organisation sectorielle internationale qui vise à promouvoir la culture durable de l'huile de palme ;

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025À COMPTER DU  
28 mars 2025

	-	<p>intervenant dans l'industrie du soja et qui ne sont pas membres de la RTRS (« Roundtable on Responsible Soy »), une organisation sectorielle internationale qui promeut la production, le commerce et l'utilisation d'un soja responsable, en collaborant avec toutes les parties de la chaîne de valeur du soja, de la production à la consommation.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement ne commercialisera pas activement de produits de type ETF (Exchange Traded Funds), ETC (Exchange Traded Commodities) et ETN (Exchange Traded Notes) avec des produits dérivés sur matières premières agricoles dans son portefeuille, ou de produits d'investissement avec des produits dérivés sur matières premières agricoles dans son portefeuille qui impliquent une spéculation au détriment des produits agricoles et alimentaires de base.</p> <p>Plus précisément, le Gestionnaire d'investissement alloue 70 % des actifs du Compartiment conformément aux différentes approches énoncées ci-dessous ou dans des Fonds cibles qui doivent promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales (publications conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») ou dont l'un des objectifs est l'investissement durable (publications conformes à l'Article 9 du SFDR)). L'allocation des actifs du Compartiment à des Fonds cibles ou à une ou plusieurs des approches peut être modifiée à tout moment par le Gestionnaire d'investissement, sous réserve de la stratégie d'investissement générale décrite dans le prospectus.</p> <p>Plus précisément, le Gestionnaire d'investissement alloue 80 % des actifs du Compartiment conformément aux différentes approches énoncées ci-dessous ou dans des Fonds cibles qui doivent promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales (publications conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») ou dont l'un des objectifs est l'investissement durable (publications conformes à l'Article 9 du SFDR)). L'allocation des actifs du Compartiment à des Fonds cibles ou à une ou plusieurs des approches peut être modifiée à tout moment par le Gestionnaire d'investissement, sous réserve de la stratégie d'investissement générale décrite dans le prospectus.</p> <p>Action d'alignement sur le Zéro net : si cette approche est retenue pour une partie du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement investit un pourcentage minimum, qui augmente au fil du temps, dans des émetteurs qui ont pour ambition d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, et ont pris des mesures à cet effet. L'objectif de l'Accord de Paris est de contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2°Celsius Cela nécessite un budget d'émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fixe, et les émissions de GES devront atteindre le Zéro net, ce qui signifie que les émissions résiduelles devront être compensées par des éliminations de carbone d'ici à 2050 environ (le « Zéro net »). Le Gestionnaire d'investissement a développé une méthodologie visant à évaluer les engagements, les objectifs et la capacité des émetteurs à effectuer une transition pour atteindre l'objectif Zéro net.</p>
<p><b>Allianz Systematic Enhanced US Equity SRI</b></p> <p><b>Nouveau nom du Compartiment</b></p> <p>Le compartiment a été renommé pour se conformer aux Orientations de l'AEMF sur le nom des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité.</p>	<p><b>Allianz Systematic Enhanced US Equity SRI</b> Allianz Systematic Enhanced US Equity SRI IT2 (USD) LU2607062929 / A3EB3W Allianz Systematic Enhanced US Equity SRI PT7 (USD) LU2503890431 / A3DREH Allianz Systematic Enhanced US Equity SRI RT7 (USD) LU2503890514 / A3DREJ Allianz Systematic Enhanced US Equity SRI WT (H2-EUR) LU2503890605 / A3DREK Allianz Systematic Enhanced US Equity SRI WT8 (EUR) LU2564434814 / A3D2WX</p>	<p><b>Allianz Systematic Enhanced US Equity</b> Allianz Systematic Enhanced US Equity IT2 (USD) LU2607062929 / A3EB3W Allianz Systematic Enhanced US Equity PT7 (USD) LU2503890431 / A3DREH Allianz Systematic Enhanced US Equity RT7 (USD) LU2503890514 / A3DREJ Allianz Systematic Enhanced US Equity WT (H2-EUR) LU2503890605 / A3DREK Allianz Systematic Enhanced US Equity WT8 (EUR) LU2564434814 / A3D2WX</p>
<p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p> <p>La proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été modifiée afin d'améliorer la durabilité du compartiment.</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 20,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>	<p>Proportion minimale d'investissements durables 25,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI</p>
<p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	-	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>

## Objet

**JUSQU'AU**  
27 mars 2025

**À COMPTER DU**  
28 mars 2025

<p><b>Indice spécifique désigné comme indice de référence</b></p>	-	<p>Le Gestionnaire d'investissement n'attribuera plus d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le compartiment.</p>
<p><b>Allianz Thematica</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p>Une restriction supplémentaire sera ajoutée afin de mieux refléter l'utilisation des produits dérivés du compartiment.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction d'investissement relative à la Malaisie s'applique.</p> <p>La Restriction relative à Taïwan s'applique.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.</p> <p>-</p> <p>Indice de référence : MSCI AC World (ACWI) Total Return Net. Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : majeur.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.</p> <p>La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</p> <p>La Restriction d'investissement relative à la Malaisie s'applique.</p> <p>La Restriction relative à Taïwan s'applique.</p> <p>La Restriction d'investissement VAG s'applique.</p> <p>La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.</p> <p>L'utilisation de techniques et d'instruments est limitée à des fins de gestion efficace de portefeuille</p> <p>Indice de référence : MSCI AC World (ACWI) Total Return Net. Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : majeur.</p>
<p><b>Autres dispositions ou restrictions</b></p> <p>Modification pour des raisons de transparence.</p>	-	<p>Les Actions de la Catégorie AT2 (USD) et PT2 (USD) ne peuvent être acquises que par Goldman Sachs, ses filiales et leurs clients.</p> <p>Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdspot Bank GmbH.</p> <p>Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</p>
<p><b>Allianz Total Return Asian Equity</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p>Les modifications liées à l'objectif d'investissement du compartiment sont effectués à des fins de simplification.</p>	<p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions de la République de Corée, de Taïwan, de la Thaïlande, de Hong Kong, de la Malaisie, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour et/ou de la RPC conformément aux caractéristiques E/S.</p>	<p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions asiatiques (hors Japon) conformément aux caractéristiques E/S.</p>
<p><b>Gestionnaire d'investissement</b></p> <p>Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.</p>	Allianz Global Investors Asia Pacific Limited	cogéré par Allianz AI Global Investors Asia Pacific Limited et Allianz Global Investors Singapore Limited
<p><b>Allianz Treasury Short Term Plus Euro</b></p> <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p>	-	<p>Les notes seront examinées au moins deux fois par an et non plus tous les mois.</p>
<p><b>Allianz US Equity Plus</b></p> <p><b>Nouveau nom du Compartiment</b></p>	<p><b>Allianz US Equity Plus</b></p> <p>Allianz US Equity Plus AM (CNY H2-CNH) LU1865151531 / A2N34N</p> <p>Allianz US Equity Plus AM (USD) LU1366192091 / A2AEU4</p> <p>Allianz US Equity Plus W9 (USD) LU1377964140 / A2AFP4</p>	<p><b>Allianz AI Income</b></p> <p>Allianz AI Income AM (CNY H2-CNH) LU1865151531 / A2N34N</p> <p>Allianz AI Income AM (USD) LU1366192091 / A2AEU4</p> <p>Allianz AI Income W9 (USD) LU1377964140 / A2AFP4</p>
<p><b>Principes spécifiques à la catégorie d'actifs du Compartiment</b></p>	<p>Les Principes spécifiques à la catégorie d'actifs concernant les Fonds d'actions s'appliquent.</p>	<p>Les Principes spécifiques à la catégorie d'actifs concernant les Fonds multiactifs s'appliquent.</p>

## Objet

JUSQU'AU  
27 mars 2025

À COMPTER DU  
28 mars 2025

<b>Objectif d'investissement</b>	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions des États-Unis.	Accroissement du revenu et du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés obligataires et d'actions mondiaux avec une orientation pour les sociétés dont l'activité bénéficiera de, ou est actuellement liée à, l'évolution de l'intelligence artificielle.
<b>Restrictions d'investissement</b> Après une évaluation régulière de la gamme de compartiments (visant à s'assurer qu'elle reste pertinente pour les investisseurs compte tenu de l'évolution des marchés d'investissement), il a été considéré qu'il serait dans l'intérêt des investisseurs de repositionner et de modifier le compartiment en conséquence.	-	Les sociétés dont l'activité bénéficiera de, ou est actuellement liée à, l'évolution de l'intelligence artificielle sont des sociétés qui proposent des produits, des processus ou des services qui fournissent ou tirent parti des avancées et des améliorations de l'intelligence artificielle qui peuvent inclure, sans s'y limiter, la théorie et le développement de systèmes informatiques capables d'effectuer des tâches qui nécessitent généralement l'intelligence humaine. Ces tâches comprennent la perception visuelle, la reconnaissance vocale, la prise de décision et la traduction linguistique.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.	Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.
	-	Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des Titres de créance qui sont considérés comme des Titres de créance convertibles.
	-	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 (les Titres de créance qui sont considérés comme des Titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 20 %, quelle que soit leur notation), et le Compartiment peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).
	-	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises et/ou sur le marché des Actions B chinoises et/ou sur les marchés obligataires de RPC.
	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en Dépôts et/ou investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires	-
	Exposition de change hors USD de 20 % maximum.	-
	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
	La Restriction relative à Taïwan s'applique.	La Restriction relative à Taïwan s'applique, mais les investissements dans des Investissements à haut rendement de Type 1 ne dépasseront pas 20 % des actifs du Compartiment.
	La Restriction d'investissement VAG s'applique.	La Restriction d'investissement VAG s'applique.
La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.	La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.	
Indice de référence : aucun.	Indice de référence : 35 % MSCI AC World + 35 % MSCI World/Information Tech Total Return Net + 30 % ICE BOFAML US Corporate & High Yield (les indices ICE intègrent les frais de transaction dans leur calcul). Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : majeur.	
<b>Profil de l'investisseur</b>	Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de cinq ans.	Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de quatre ans.
<b>Allianz US Short Duration High Income Bond</b>  <b>Autres dispositions ou restrictions</b>  Modification pour des raisons de transparence.	-	Les Actions de la Catégorie P12 ne peuvent être acquises que par l'intermédiaire d'agents généraux Allianz agissant pour le compte de Fondsdépot Bank GmbH. Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P12 (H2-EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») exige des acteurs du marché financier, pour les produits financiers soumis aux Articles 8 ou 9 du SFDR, de garantir la transparence des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les informations pré-contractuelles devant être ajoutées dans le prospectus de la Société.

**Ces informations pré-contractuelles ont été modifiées en conséquence.**

**Cet avis aux actionnaires est uniquement à des fins d'information réglementaire et aucune action n'est requise de votre part, sauf si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications décrites ci-dessus.**

**Les informations ci-dessus présentent un aperçu des cas dans lesquels vous pouvez demander le rachat de vos actions, sans frais de rachat ou de conversion, au plus tard le jour de transaction concerné précédant la prise d'effet de ces modifications. Afin de respecter cette date limite, veuillez vous reporter au jour de transaction applicable au compartiment et à l'heure applicable au compartiment avant laquelle une demande de rachat doit être reçue un jour d'évaluation.**

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus (y compris les informations pré-contractuelles pertinentes) peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, février 2025

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.